



PANORAMA

LA FSU TERRITORIALE

www.snuter-fsu.fr

« Panorama » est la revue de presse numérique de la FSU Territoriale. Non exhaustive, elle aime faire les pas de côté nécessaire à la compréhension du monde qui nous entoure. De la presse traditionnelle aux éclats de voix glanés ici ou là sur la toile elle tente de restituer une complexité qui nous est souvent confisquée au profit du simple et du binaire. La pluralité des expressions et l'éclectisme des sujets abordés visent à capter l'attention des lecteurs et contribuer à alimenter les esprits critiques face aux idées reçues. Bien entendu le contenu idéologique n'engage pas la FSU territoriale mais bien les auteurs des articles.

n°42

12 avril 2023



UNITE

Depuis près de 3 mois, une intersyndicale unanime impulse un large mouvement d'opposition à la réforme des retraites

L'unité syndicale est la bonne nouvelle du moment car elle constitue un puissant facteur de mobilisation, elle donne du cœur à l'ouvrage, elle est la matérialisation d'un rassemblement et d'une conscience partagée très larges, d'une union de sensibilités, de secteurs professionnels, des jeunes, des actives et actifs comme des retraité-es, issus de territoires divers. Elle permet de poser les questions de fond sur le temps de vie au travail : dans les cortèges de manifestation ou sur les lieux de travail, le sujet des retraites

invite toutes les problématiques syndicales et revendicatives qui y sont intrinsèquement liées : celles du travail, de son sens, de sa reconnaissance, des salaires, de la pénibilité, des secondes carrières, des fins de carrières, de l'égalité entre les femmes et les hommes, etc. Elle fait la démonstration pratique que les organisations syndicales ne sont pas enfermées dans des postures, des implicites, des méfiances réciproques, sans nier les nuances d'analyse et les désaccords, mais en choisissant justement de travailler sur ce qui rassemble. Bref, ce mouvement social redonne la fierté de faire du syndicalisme, même si cela n'efface pas la difficulté à gagner. Le gouvernement traite avec mépris les millions de personnes mobilisées, mais les organisations syndicales gardent toute leur confiance. Notre tâche est de nous montrer à la hauteur de cette confiance en nous battant jusqu'au retrait de cette réforme et, sur le plus long terme, en opposant aux régressions imposées par le gouvernement un projet de vivre ensemble et de justice sociale pour toutes et tous.

Benoit TESTE, Secrétaire général de la FSU

LE DESSIN





Communiqué de presse

Les Lilas le 7 avril 2023

Soutien à la LDH

Mercredi 5 avril, le ministre de l'Intérieur a explicitement interrogé la pertinence des subventions reçues par la LDH.

Jamais de telles menaces, à l'exception des périodes les plus sombres de l'histoire, n'avaient été proférées à ce niveau de responsabilité. Ils font écho à des mesures de rétorsion de la LDH prises par certaines municipalités d'extrême droite.

La FSU exprime son soutien à la LDH et sa colère que de tels propos aient été exprimés.

Elle exige que le ministre de l'Intérieur cesse immédiatement ce type d'intimidation et que la Première ministre et le président de la République condamnent publiquement ses propos.

SUIVEZ-NOUS !





Un Cessna 525 CitationJet M2 sur le tarmac de l'aéroport de Lyon-Bron, en 2020. PHOTO SOUDAN E. ALPACA. ANDIA

Jets privés: ayons le courage de les interdire!

Alors que les députés doivent se prononcer sur la régulation des jets privés ce jeudi, nous appelons à s'en passer et à investir dans des moyens de transport moins carbonés comme le train.

Ce 6 avril, les députés auront à se prononcer sur une proposition de loi visant à interdire des vols en jet privé. A l'heure où tous les moyens doivent être mis en œuvre pour réduire rapidement nos émissions de gaz à effet de serre (GES), il s'agit d'une occasion unique d'adopter une mesure de justice sociale, indispensable à l'adhésion de l'ensemble des habitant·es de notre pays aux mesures nécessaires pour endiguer le réchauffement climatique.

Le rapport de synthèse du sixième rapport du Giec, paru le lundi 20 mars, souligne l'urgence d'une action climatique intégrée à court terme. Le changement climatique est une menace pour le bien-être humain et la santé des écosystèmes, et la fenêtre d'opportunité afin de garantir un avenir vivable et durable pour tous se ferme très rapidement. Une baisse radicale,

rapide et soutenue des émissions doit être une priorité.

En d'autres termes: nous ne pouvons plus permettre qu'une minorité émette des quantités inconsidérées de GES pour gagner quelques heures, quand d'autres moyens de transport sont disponibles et nettement moins émetteurs! Rappelons qu'un passager de vol en jet privé émet cinq à quatorze fois plus qu'un passager de vol commercial, et en 2022, 55% des vols en jet étaient des déplacements courts ou très courts, inférieurs à 750 kilomètres. Tous ceux-là sont facilement substituables par un autre moyen de transport, et les destinations plus lointaines peuvent être atteintes par les lignes régulières.

DES VOLS QUI ONT ÉTÉ MULTIPLIÉS PAR 4,6

Aujourd'hui, l'aviation d'affaires connaît un essor insoutenable, notamment en France: selon une nouvelle étude parue le 30 mars, le nombre de décollages sur notre sol est le plus important de toute l'Union européenne (84 885 en 2022). Et tandis que les vols au départ de la France ont été multipliés par 4,6 entre 2020 et 2022, les émissions ont été multipliées par 8! Dans cette course contre la montre pour un monde vivable, chaque tonne de CO₂ non émise compte, et les émissions des jets privés sont particulièrement cho-

quantes. Nous enjoignons donc la représentation nationale à commencer immédiatement par prendre des mesures dont l'acceptabilité sociale est forte! Aujourd'hui, 59% des Français sont favorables à l'interdiction des vols en jet privé, et une pétition demandant aux député·es de voter cette proposition de loi a déjà rassemblé près de 45 000 signataires en deux semaines.

Chaque tonne de CO₂ émise par un jet privé est une aberration qu'il faut faire cesser. A l'heure où les Françaises et les Français sont appelés à plus de sobriété

énergétique, comment justifier de laisser une poignée de privilégiés émettre en un seul vol autant qu'un Français moyen en plusieurs mois? Comment justifier de demander plus d'efforts à ceux dont le bilan carbone n'est pas le plus élevé ni le plus facile à réduire, ceux-là mêmes qui peinent déjà à se chauffer et à payer leurs factures? Le Giec est explicite à ce sujet: sans sentiment de justice, sans réduction des inégalités, les mesures de réduction d'émissions ne seront ni acceptables ni efficaces. Dans notre société déjà profondément

clivée, les vols en jet privé ne sont pas qu'un symbole, ils sont un levier.

Toutefois, même si l'interdiction des vols en jet privé est indispensable, elle sera loin d'être suffisante pour réduire de manière significative les émissions du transport aérien. L'aviation commerciale en France était responsable en 2019 de 6,8% des émissions de CO₂ imputables à notre pays, et sa part va continuer à croître malgré des promesses de décarbonation sur lesquelles il est illusoire de compter.

UNE MODÉRATION DU TRAFIC S'IMPOSE

Les scénarios de décarbonation de l'aviation de l'Ademe, parus en septembre, le montrent: les solutions technologiques ne suffiront pas. Seule une modération du trafic peut permettre de réduire les émissions du secteur avant 2030 comme l'exige l'accord de Paris. Le législateur devra s'en faire l'artisan, en stoppant toute extension d'aéroport, en mettant fin aux exemptions injustifiées de taxes dont bénéficient les compagnies aériennes, et en instaurant plus d'équité à l'aide d'une taxe progressive sur les grands voyageurs. L'Etat devra également soutenir et investir dans des moyens de transport beaucoup moins carbonés, en particulier le train – de nuit pour les longues distances. ◀

Par UN COLLECTIF DE SCIENTIFIQUES

Premiers signataires

Julien Azuara Enseignant-chercheur en écologie
Sarah Berthet Chercheuse en océanographie (CNRM)
Julian Carrey Physicien, enseignant-chercheur
Aude Carreric Chercheuse en sciences du climat
Blaise de Saint Phalle Doctorant en philosophie
Agnès Ducharme Climatologue, chercheuse au CNRS
Marie-Anne Dujarier Sociologue
François Dulac Chercheur-ingénieur CEA, climat et environnement
Jérôme Guilet Chercheur en astrophysique au CEA
Joël Guilet Directeur de recherches émérite CNRS (paléoclimatologue)
Laure Teulières Enseignante-chercheuse en histoire
Elodie Vercken Ecologue, directrice de recherches.

Retrouvez la liste complète des signataires et le lien pour signer la pétition sur [Libération.fr](https://liberation.fr).

La crise de la réforme des retraites est produite par la violation de notre Constitution

La manœuvre du gouvernement pour faire adopter son projet de loi contrevient aux textes constitutionnels et devrait être invalidée par les sages, estiment **65 enseignants-chercheurs en droit social**

Le 23 juillet 2008, une révision constitutionnelle majeure a voulu remédier, au moins en partie, à la critique lancinante du déséquilibre de nos institutions. Elle n'a pas empêché que la très impopulaire loi sur les retraites soit adoptée d'un coup de menton présidentiel, sans majorité parlementaire, ni soutien populaire. À observer ce résultat, on pourrait penser que la modification de la Constitution en 2008 fut vaine. Il n'en est rien. Nous avons assisté non pas à son échec, mais à sa violation, laquelle devrait être bientôt sanctionnée par le Conseil constitutionnel.

Depuis 2008, l'article 49 alinéa 3 ne peut plus être utilisé que pour les «projets de loi de finances ou de financement de la Sécurité sociale», et une fois par session parlementaire pour les autres textes. Depuis 2008, une procédure parlementaire accélérée est réservée aux «projets de loi de financement de la Sécurité sociale» (art. 47-1), afin que les objectifs de dépenses de l'année soient votés à temps. Si l'article 49.3 a pu être utilisé à propos de la loi sur les retraites et si le débat parlementaire a pu être à ce point tronqué, c'est seulement parce que la loi sur les retraites s'intitule «loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023». Or, ce titre est un faux-semblant.

L'article 34 de la Constitution définit «les lois de financement de la Sécurité sociale»: elles «déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses». Le même article 34 fixe le domaine de la loi ordinaire: elle «détermine les principes fondamentaux (...) de la Sécurité sociale». La distinction entre loi de financement et loi ordinaire est une distinction entre questions financières de l'année et principes fondamentaux. Celle-ci n'est pas toujours facile. Mais, en l'occurrence, elle existe.

Une manœuvre grossière

Il apparaît clairement à tous, y compris au gouvernement, que l'actuel projet traite des principes fondamentaux du droit des retraites: il modifie l'âge de la retraite, supprime les régimes spéciaux, prévoit des dispositions qui ne seront applicables qu'à partir de 2030, vise à protéger les générations futures... Ce projet n'est pas une simple loi de financement pour 2023. Et ce, d'autant moins que la loi est une loi «rectificative» pour 2023. Prévue pour n'entrer en vigueur qu'à partir de septembre, elle n'a qu'un gros trimestre d'application sur l'année budgétaire qui, soi-disant, fait son objet.

Pour la branche vieillesse, la loi de financement initiale prévoyait un déficit

de 3,6 milliards d'euros en 2023. La loi rectificative prévoit, elle, un déficit de 3,8 milliards, soit une différence de 200 millions d'euros. La différence, pour un volume total qui prévoit plus de 270 milliards de dépenses en 2023, est infime. Elle est du milliardième, aussi petite qu'un millimètre l'est par rapport à un mètre. Elle est dans l'épaisseur du trait. Chacun voit à l'évidence que l'objet de la réforme actuelle n'est pas de porter la loupe sur ce millimètre. La loi a été pensée et écrite pour les décennies à venir.

De plus, les lois de financement de la Sécurité sociale n'établissent que des «objectifs de dépenses». Ce qui est tout à fait différent des lois de finances, qui votent des autorisations de dépenses, autrement dit des limites de dépenses. Or, la modification d'un simple «objectif» est forcément moins utile que la modification d'une limite.

Aussi, le recours aux lois de financement rectificatives de la Sécurité sociale est-il très rare. Il n'y a eu que deux précédents depuis 1996. Même la forte augmentation des dépenses de Sécurité sociale pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en 2020 n'a pas conduit à adopter de loi rectificative. Le plafond d'emprunt a été porté de 39 milliards à 95 milliards d'euros. Ce bouleversement a été rendu possible par simples décrets, qui furent ratifiés par la loi de financement suivante, celle pour 2021. Il apparaît difficile de croire que, pour la réforme des retraites, l'évolution budgétaire de la branche vieillesse de la Sécurité sociale en 2023 était un aspect central de la réforme. Ce n'est même pas un objet périphérique. Ce n'est même pas un objet anecdotique. C'est juste une manœuvre grossière.

Procédures démocratiques complètes

C'est aussi une manœuvre inédite. Toutes les autres réformes du droit des retraites furent des lois ordinaires, normalement débattues. C'est, enfin, une manœuvre inquiétante. Si le Conseil constitutionnel juge que tout effet financier suffit à légitimer le recours à des lois de financement, toutes les réformes relatives à la Sécurité sociale pourront désormais passer par les lois de financement rectificatives, car toutes ont des effets financiers. Tout l'avenir de notre système de protection sociale pourra désormais être soumis à la procédure accélérée de l'article 47-1 et à l'article 49.3 de la Constitution. Il n'y aura plus en la matière de lois normales que par accident, ou par volonté spécialement laxiste de l'exécutif. La révision de 2008, qui visait à faire de l'article 49.3

une exception, serait ici réduite à un chiffon de papier.

En réalité, la réforme des retraites n'est pas une loi de financement rectificative pour 2023. Elle vise à modifier fondamentalement le droit des retraites, non à bricoler l'équilibre financier de la fin 2023. Elle use à une procédure accélérée, pensée pour permettre un temps annuel d'information, d'évaluation et de débat public sur la protection sociale et son financement. Elle use d'une procédure dont l'objet est limité, pour respecter la démocratie parlementaire et la démocratie sociale. Ce n'est pas une loi de financement rectificative pour l'année qui peut modifier les fondamentaux de notre contrat social pour des décennies.

Pour des motifs de procédure bien moins graves, le Conseil constitutionnel a invalidé l'ensemble d'une loi sur le logement en 2012. Il lui appartient aujourd'hui de dire que les procédures démocratiques complètes sont faites pour discuter des principes fondamentaux. Et que cette crise de la réforme des retraites n'est pas produite par le déséquilibre de notre Constitution, mais par sa violation. ■

Premiers signataires:

Laure Camaji, maîtresse de conférences en droit social, université Lyon-II;
Emmanuel Dockès, professeur en droit social, université Lyon-II;
Romain Marié, professeur en droit social, université Lyon-II
Liste complète sur [Lemonde.fr](https://www.lemonde.fr)

Jean-Philippe Derosier L'exigence d'indépendance et d'impartialité du juge ne saurait admettre des pressions

Face à l'agitation médiatique entourant le Conseil constitutionnel, qui doit se prononcer sur la réforme des retraites le 14 avril, le juriste rappelle qu'une décision de justice ne s'annonce pas. Elle se commente

Le Conseil constitutionnel focalise tous les regards et il aura rarement été autant au centre de l'attention qu'en cette période. Ce n'est guère surprenant, tant les craintes sur la réforme des retraites furent grandes, au Parlement et au-delà. De surcroît, la bataille ne fut pas que politique, mais aussi juridique, à travers la mobilisation originale et exceptionnelle de nombreux mécanismes constitutionnels. Ainsi, l'attente qui pèse sur la décision du Conseil est importante sur le plan politique et de la destinée de cette réforme, mais elle l'est tout autant sur le plan juridique, car, quoiqu'il décide, elle constituera un précédent.

Cette attente et cette attention confirment, à n'en point douter, que le Conseil constitutionnel se dressent face aux atteintes à notre norme fondamentale et aux droits et libertés qu'elle garantit. Elles ne justifient pas pour autant les multiples spéculations ou autres critiques dont l'institution fait l'objet. Selon un usage que tout juriste serait sage de s'appliquer à lui-même afin de préserver l'indépendance de la justice, une décision de justice ne s'annonce pas, elle se commente.

Si les décryptages, analyses et critiques sont ainsi utiles et nécessaires, ils deviennent plus pertinents lorsqu'ils portent sur l'existant, donc la décision rendue, plutôt que sur ce qui pourrait l'être, à savoir la décision à rendre. Dans ce dernier cas, ils s'apparentent davantage à un plaidoyer, qu'il est plus judicieux de porter devant le juge lui-même que dans l'arène médiatique, car, en s'adressant au premier, on s'efforce de le convaincre, mais, en s'adressant à la société, c'est davantage de pression plutôt que de conviction dont il est question.

Accusation incantatoire

Or l'exigence d'indépendance et d'impartialité du juge ne saurait admettre de telles pressions. Cependant, il s'agit là d'une critique vive et récurrente qui est adressée au Conseil: son manque d'indépendance, son manque d'impartialité, sa politisation. On en voudrait pour preuve le mode de nomination de ses membres, leur absence de formation juridique, leur proximité avec le pouvoir, qu'ils ont parfois exercé. Si, à l'instar de toute institution, voire de tout mécanisme juridique, le Conseil constitutionnel est évidemment perfectible, il ne mérite pas un tel réquisitoire, qui relève davantage de l'accusation in-

cantatoire que d'une motivation fondée et justifiée.

Il est vrai que l'on pourrait attendre d'une telle institution qu'elle soit composée d'un collège de membres dont les compétences sont exemplaires. Faut-il, pour autant, qu'elle ne soit composée que de juristes aguerris? Si des connaissances en droit sont évidemment nécessaires pour juger de la constitutionnalité de la loi, elles peuvent utilement être complétées par des expertises en ma-



LE CONSEIL EXAMINE LES LOIS QUI LUI SONT SOUMISES ET, EN CAS DE VIOLATION, LES CENSURE SANS SE SOUCIER DE LA POLITIQUE CONDUITE PAR LE GOUVERNEMENT

tière économique, fiscale, sociale ou politique.

De même, le mode de nomination des membres doit évidemment être irréprochable et il peut encore évoluer. Pour autant, les autres modèles que l'on peut connaître dans le monde le sont-ils? Que dire de celui des États-Unis, qui à la vertu d'exposer les futurs membres de la Cour suprême à de longues et intenses auditions, mais le travers de permettre à un président de nommer qui il souhaite, politisant ainsi, à l'envi, une institution dotée de bien davantage de pouvoirs que le Conseil constitutionnel français? Que dire des modèles européens où les membres sont élus à une majorité qualifiée par les assemblées parlementaires, imposant donc un accord entre la majorité et l'opposition, mais qui engendrent alors soit des tractations politiques, comme en Allemagne, soit des blocages rendant les nominations impossibles pendant un temps, comme en Italie?

Ainsi, nul système n'est parfait et le nôtre peut encore connaître des améliorations. En tout état de cause, les critiques adressées aux compétences ou au mode de nomination des membres du Conseil concernent moins l'institution elle-même que les autorités de nomination, ou celles en

mesure de procéder aux évolutions attendues, c'est-à-dire les parlementaires.

Surtout, une nomination engage davantage le nommant que le nommé: c'est bien le premier qui choisit librement le second et qui, le cas échéant, puisqu'il s'agit d'une autorité politique (dans le cas présent, les présidents de la République, du Sénat et de l'Assemblée nationale), aura à répondre de la nomination.

Bénéfique et indispensable

En revanche, rien ne semble étayer une politisation de l'institution, qui veille au respect de la Constitution, non d'une politique déterminée. Au nom du respect des droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel examine les lois qui lui sont soumises et, en cas de violation, les censure sans se soucier de la politique conduite par le gouvernement.

Lorsque la loi «anticasseurs» devait répondre, en 2019, aux nombreuses violences perpétrées lors de l'épisode des «gilets jaunes», le dispositif ainsi imaginé fut déclaré contraire à la Constitution sans hésitation. De même, lorsque le gouvernement, et même le président de la République fraîchement élu, voulait taxer, à 75 %, les très

hauts revenus, en 2012, la mesure ne fut pas validée (une première fois), le mécanisme retenu n'étant pas constitutionnel. Les exemples sont nombreux et confirment que le Conseil n'hésite pas à aller à l'encontre d'une politique voulue et déterminée lorsque le droit l'exige.

C'est non seulement bénéfique, mais aussi indispensable à l'équilibre démocratique de notre régime. En effet, alors qu'un président élu est en mesure d'imposer un choix politique déterminé grâce au soutien majoritaire dont il dispose à l'Assemblée nationale, il est nécessaire qu'une tierce institution veille sur les éventuels écarts constitutionnels auxquels cette politique pourrait conduire, en étant en mesure de les interdire lorsqu'ils se présentent. Laissons donc le Conseil constitutionnel travailler tranquillement et, quoi qu'il dise, analyses et respects sont ses décisions. ■

Jean-Philippe Derosier, professeur agrégé de droit public à l'université de Lille et membre de l'Institut universitaire de France

La pollution plastique est partout

Le Conseil économique, social et environnemental (Cese) s'inquiète, dans un rapport dévoilé aujourd'hui, de la profusion de plastique qui pollue nos terres, nos eaux et notre propre sang.

Frédéric Mouchon

« **IMAGINEZ** une poubelle remplie à ras bord de 250 kg de plastique dont le contenu serait déversé chaque minute dans les océans du monde... » La vice-présidente de l'association Surfrider Foundation, Nathalie Van Der Broeck, n'aurait pas pu trouver meilleure image pour signifier la montagne de déchets plastiques qui échouent quotidiennement en mer, loin des terres où ils sont produits... et jetés. Dans un rapport dévoilé ce mardi et coécrit avec la présidente de la Fondation de la mer, Sabine Roux de Bézieux, pour le compte du Conseil économique, social et environnemental (Cese), les deux autrices parlent de « bombe à retardement » et évoquent une « pollution planétaire » qui contamine nos sols, nos eaux, notre air et jusqu'à notre sang.

Des fragments observés du pôle Nord au désert

« Plus aucun endroit de la planète n'échappe à cette pollution », estiment les deux autrices du rapport. En mer, « cinq grands gyres (des zones d'eaux tourbillonnantes au centre desquelles se concentrent les déchets) abritent des zones de concentration maximale de plastique dans le Pacifique nord et sud, l'Atlantique nord et sud et l'océan Indien ». « Les déchets plastique sont également présents dans les zones les plus reculées (profondeurs océaniques, océan arctique, déserts...) », souligne le rapport du Cese. « Les microplastiques aéroportés trouvés dans des régions glaciaires pourraient contribuer à accélérer le réchauffement climatique en absorbant la lumière et en diminuant l'albédo (le pouvoir réfléchissant) des surfaces enneigées », explique Sabine Roux de Bézieux.

Dans les poussières, le sang, le lait maternel...

« La pollution plastique est un fléau car on en trouve dans les sols et dans l'eau mais sous forme de particules dans l'air que l'on respire, dans notre sang et même dans le lait maternel », soupire Nathalie Van Der Broeck. « Un rapport du WWF de 2019 estime que chaque individu avalerait 2 000 particules de plastiques par semaine, l'équivalent de 5 g, soit le poids d'une carte bancaire », rappellent les autrices. Sur les 20 kg de



Un héron garde-bœufs cherche de la nourriture sur une plage jonchée de débris en plastique (illustration).

poussières produites en moyenne par un ménage chaque année, environ 6 kg sont constitués de microplastiques. Faut-il s'en inquiéter ? Le Cese cite plusieurs études menées en 2021 qui estiment que 25 % des 6 000 à 10 000 additifs chimiques utilisés dans les matériaux à base de plastique « seraient potentiellement dangereux ». Notamment les perturbateurs endocriniens à l'origine de cancers, de diabète, de troubles de la reproduction.

Aussitôt produit, aussitôt jeté

« En moins de cent ans, le plastique, création purement humaine (conçu à base de pétrole), est devenu le troisième matériau le plus fabriqué au monde après le ciment et l'acier, et sa production devrait doubler d'ici à 2050 », estime le Cese. Fabriqué à grande échelle après la Seconde Guerre mondiale, il est désormais produit au rythme infernal de 460 millions de tonnes par an. « Cette production est cependant vouée à un usage éphémère, se désolent les autrices du rapport. Ainsi, 81 % des produits fabriqués en plastique finissent en déchets en moins d'un an. » Or une bouteille en plastique a une durée de vie comprise entre cent et mille ans. Et c'est sans compter l'empreinte carbone

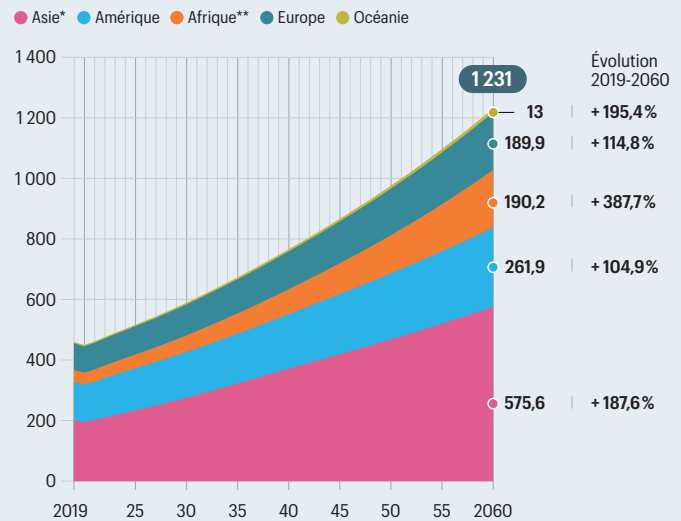


Les microplastiques aéroportés trouvés dans des régions glaciaires pourraient contribuer à accélérer le réchauffement climatique

Sabine Roux de Bézieux, présidente de la Fondation de la mer et coautrice du rapport

Une montagne de déchets

La consommation de plastique en millions de tonnes (Mt) selon les prévisions de l'OCDE



* Y compris l'Eurasie hors UE.
** Y compris le Moyen-Orient.

Source : OCDE. • Le Parisien-Infographie.

liée à la production des 45 000 sortes de plastiques utilisés sur Terre, qui se traduira par 56 milliards de tonnes de CO₂ d'ici à 2050 !

Bonnet d'âne pour l'Oncle Sam

Régulièrement pointés du doigt lors des conférences climat comme étant les principaux pollueurs de la planète, les États-Unis sont une fois encore l'exemple... à ne pas suivre. « Alors que la moyenne de consommation de plastique est de 60 kg/an/habitant dans le monde, les Européens sont à 120 kg et les Américains à 240 kg/an/habitant », souligne Sabine Roux de Bézieux. « D'ici à 2060, les pays de l'OCDE devraient rester les plus gros consommateurs de plastique par habitant avec une moyenne de 238 kg/an, et les États-Unis seront encore les premiers avec une moyenne de 415 kg/hab/an. »

Avec 42 millions de tonnes en 2016, les Américains produisent plus de déchets plastique que l'ensemble des pays de l'Union européenne. Pourtant, l'administration fédérale ne vise que... 2032 pour l'interdiction des plastiques à usage unique. À l'échelle continentale, c'est l'Asie qui est aujourd'hui le continent le plus générateur de pollution plastique au

monde. La Chine, l'Indonésie, la Thaïlande, les Philippines et le Viêt Nam représentant la moitié des déchets plastique dans le monde.

Le Rwanda, premier de la classe

Parmi les pays en pointe dans la lutte contre les sacs plastique, le Cese cite le Rwanda. « Ils vont jusqu'à fouiller les bagages des touristes à l'aéroport pour repérer la présence de sacs au milieu des affaires », explique Sabine Roux de Bézieux. Une loi passée en 2008 interdit la fabrication, l'importation, l'utilisation et la vente de sachets en polyéthylène sous peine d'amendes et/ou de prison. « Le Rwanda a même prévu un échange des sacs en matière plastique à l'arrivée à l'aéroport de Kigali », souligne le Cese.

Un traité international... comme pour le climat

Lors de la dernière assemblée des Nations unies pour l'environnement, 175 États ont signé une résolution en mars 2022 visant à élaborer un accord international juridiquement contraignant contre le plastique d'ici à 2024. Un peu sur le modèle des COP climat, « il va falloir que les États s'accordent sur des règles communes à mettre en place », explique Nathalie Van Der Broeck. « Une coalition de 51 États

ayant de grandes ambitions s'est déjà constituée autour de l'Europe, de la Norvège et du Rwanda », salue la vice-présidente de la fondation Surfrider. « La France peut être moteur pour embarquer avec elle d'autres nations, estime Sabine Roux de Bézieux. Mais ce sera sans doute compliqué d'embarquer les États-Unis si on leur demande de réduire par trois leur consommation de plastique. »

Sur le modèle du Nutri-Score

Parmi leurs propositions, les deux autrices du rapport suggèrent d'instaurer une « empreinte plastique » sur le modèle du Nutri-Score qui a fleuri sur nos produits alimentaires. « Cela permettrait aux consommateurs de savoir quelle quantité de plastique contient le produit qu'ils achètent, s'il est biosourcé et son degré de recyclabilité en fin de vie », souligne Nathalie Van Der Broeck. Pour comptabiliser l'impact complet du plastique, le rapport du Cese estime qu'il faudrait « analyser ses impacts de l'amont (extraction du pétrole, émissions de CO₂, déchets émis pendant sa transformation) à l'aval (impacts directs et indirects sur la santé et l'environnement générés par les polluants contenus dans le plastique) ».



Le Conseil constitutionnel expliqué à mes parents

Maman pense que les « Sages de la rue de Montpensier » pourraient censurer la loi de la réforme des retraites. Papa n’y connaît vraiment rien, et aimerait une remise à niveau.

texte Clément Quintard



Maman

Coucou ma chérie, dis voir je sais que tu es particulièrement remontée contre la réforme des retraites et je me disais que cette info t’intéresserait :



Maman

Ah bon ?



Papa

Ben c’est quand même les membres du Conseil constitutionnel qui protègent la Constitution, non ?

Moi

Sur le papier, oui. Mais en réalité cette cour a été conçue comme le « chien de garde » du pouvoir exécutif contre les « dérives » du parlementarisme...



Papa

J’ai besoin d’un petit cours de rattrapage, moi !



Maman

Alors, si je me rappelle mes années de droit, le CC a été créé en 1958, avec la Constitution de la 5^e République. Il est composé de 9 membres, qu’on appelle les « Sages de la rue de Montpensier ». J’ai bon ? 🤔



Moi

Merci !



Maman

Franchement ça serait bien drôle qu’après tout ce bazar la loi soit retoquée! 😊



Moi

Moui je sais pas trop... tu sais moi j’évite de pronostiquer les avis du Conseil constitutionnel. On a tort de le considérer comme un outil de contrôle démocratique, ça ne l’a jamais vraiment été d’ailleurs.



Moi

Yes! 🍀 Les anciens présidents de la République sont aussi membres à vie et peuvent choisir de ne pas siéger (ce qui est souvent le cas). Les autres membres sont eux nommés pour un mandat de 9 ans non renouvelable.





Chaque tiers est désigné par le président de la République en exercice, le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale. Depuis 2016, le président du Conseil constitutionnel est l'ancien Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, le socialiste Laurent Fabius :



Papa

Ah ben oui on le connaît ! C'est grâce à lui l'accord de Paris, le sang contaminé et tout ça... 😊

Moi

Oui bon ça c'est un autre sujet ! 😊 Le Conseil constitutionnel dispose du pouvoir de censurer certaines lois parce qu'il les jugerait non conformes à la Constitution qui se trouve tout en haut de la hiérarchie des normes. On pourrait donc se dire que le CC est un contre-pouvoir essentiel qui évite qu'on puisse porter atteinte à certaines libertés individuelles et droits fondamentaux...



Maman

Ah oui, on l'a bien vu pendant le confinement !

Moi

Effectivement, on ne peut pas dire que le Conseil constitutionnel ait joué un rôle de garde-fou particulièrement marquant pendant la pandémie de Covid-19, au cours de laquelle pas mal de lois restreignant les libertés publiques ont été validées, sur le « passe vaccinal » par exemple...



Moi

Dans tous les cas, toute idée de justice, y compris constitutionnelle, repose sur l'idée d'impartialité de ses juges. Et c'est là que la nomination des conseillers pose problème. Car on y retrouve beaucoup trop souvent des personnalités issues du monde politique, qui ont donc une proximité avec ceux qui les nomment.



Moi

Y a des épisodes assez cocasses d'ailleurs : Jacqueline Gourault, nommée en 2022 au CC, a par exemple été amenée à juger une loi sur les permis de construire qu'elle avait elle-même défendue en tant que ministres...



Papa

Ahah, on a vu mieux en termes d'indépendance !

Moi

Y a un très bon bouquin sur le sujet :



Moi

L'ignorance juridique des membres du CC, leur manque de déontologie... tout est passé au crible ! Il est même arrivé que le CC assume des violations manifestes de la Constitution !



Papa



Moi

Mais le meilleur reste encore l'influence des lobbyistes sur les décisions rendues. Il y a par exemple ce qu'on appelle les « portes étroites » : des groupes d'intérêts peuvent transmettre leur position sur une loi examinée par le CC... Au fil des jurisprudences qui sont analysées dans le livre, on se rend d'ailleurs compte que le CC est complètement perméable aux logiques néolibérales.



Maman

Il faudrait peut-être rappeler aux conseillers que, selon l'article 1^{er} de la Constitution, la France est aussi une « République sociale » !! 😊

Moi

Waah, là tu m'impressionnes ! En tout cas, ils ne s'y sont jamais référés dans leurs décisions. On verra pour la loi sur la réforme des retraites... mais j'en doute !





Un nouvel âge du capitalisme financier



FOCUS

Argent. Le chaos de mars montre à quel point les banques ont pris une importance stratégique dans le nouvel ordre géopolitique. C'est le retour du colbertisme, jugent ces deux éditorialistes américains.

—**Bloomberg Opinion,**
extraits (New York)

Est-il lieu plus idoine pour méditer sur le chaos bancaire de ce printemps que ce lieu discret, dans le quartier financier d'Édimbourg – non loin de là où vécut le parrain du libéralisme, Adam Smith [1723-1790]? La Bibliothèque des erreurs est la musée des catastrophes capitalistes : on y trouve une chemise dédiée par Nick Leeson, trader rebelle qui fit tomber la Barings Bank [institution britannique qui fit faillite en 1995], comme un portrait du légendaire escroc Charles Ponzi [1882-1949].

Cette bibliothèque tire sa devise d'un adage de James Grant [spécialiste de la finance] : "Le progrès est cumulatif en sciences et ingénierie, mais cyclique dans la finance." On a l'impression que l'histoire bégaie en observant ce qui s'est passé en mars : les autorités de régulation créent une nouvelle crise en voulant combattre la précédente ; les intrépides financiers du libre marché découvrent soudainement les vertus de l'intervention publique ; les partisans de la lutte des classes affirment

que le capitalisme est injuste, mort, ou les deux.

Et une fois de plus, nous devons faire face à une réalité : les règles de la finance vont changer. La Réserve fédérale contemporaine [la banque centrale américaine] a été créée après que John Pierpont Morgan a dû organiser le sauvetage en urgence de l'économie par le secteur privé en 1907, en enfermant ses collègues banquiers chez lui, au 219 Madison Avenue. La réglementation Glass-Steagall, qui sépare les banques d'affaires et les banques commerciales, est entrée en vigueur en 1933 sous l'impulsion de Franklin Roosevelt, après le krach de Wall Street [en 1929]. Ces restrictions ont ensuite été abrogées par Bill Clinton en 1999, car on leur reprochait d'encourager des innovations irresponsables dans d'autres branches du secteur financier. La même séparation a été partiellement rétablie en 2010 par la loi Dodd-Frank, qui faisait elle-même suite à la faillite de Lehman Brothers en 2008.

Cette fois-ci, la restructuration de la finance semble moins reposer sur un ensemble de règles

que sur un changement de mentalité politique : l'acceptation d'une forme mercantile de la finance, qu'Adam Smith aurait détestée, mais qui est en parfaite adéquation avec les politiques étatistes de la géopolitique contemporaine. Nous pourrions glisser vers une nouvelle forme de capitalisme financier. Ça ne se fera pas du jour au lendemain. Au sein des banques elles-mêmes, on pense davantage en ce moment à la survie qu'aux idées révolutionnaires.

Prêts glamours. D'ailleurs, pour les patrons de la finance plus que pour la classe politique, la nouvelle réalité se résume à une expression : le retour aux fondamentaux.

Si la crise de 2008-2009 était liée à la qualité des actifs (tous ces prêts hypothécaires douteux et les tas vertigineux de produits dérivés adossés à si peu de capitaux), cette fois, l'accent porte sur les liquidités. En théorie, la Silicon Valley Bank (SVB), qui a fermé le 10 mars, et Credit Suisse, qui s'est effondré dans les bras d'UBS [le 19 mars], disposaient de fonds propres relativement

importants pour couvrir leurs éventuelles créances douteuses. Mais elles n'avaient pas assez de liquidités pour répondre à la longue file de déposants qui voulaient soudain récupérer leur argent. Tout s'est certes passé sur des écrans d'ordinateurs, mais ces paniques bancaires se sont déroulées comme à l'époque des files d'attente aux guichets.

Tout imputer à une soudaine pénurie de liquidités dédouane toutefois la SVB et Credit Suisse de toute responsabilité. Les déposants ne veulent récupérer leur argent en toute hâte que lorsqu'ils ne font pas confiance à leurs banquiers. Et en la matière, la SVB et Credit Suisse se sont trompés à plusieurs égards.

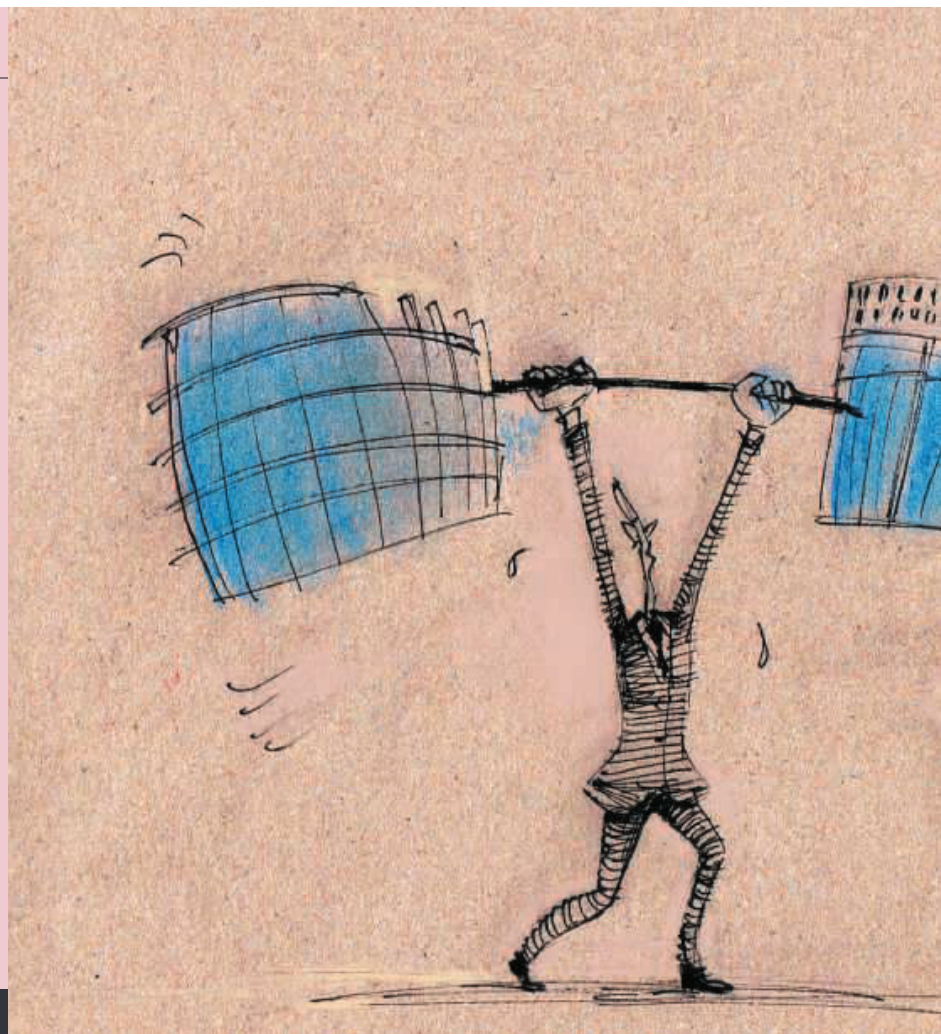
À nos débuts dans le journalisme, Credit Suisse était synonyme d'assommante intégrité bancaire. Quand le président de la principale banque suisse s'exprimait à un congrès de la finance, il (c'était toujours un homme) vidait la salle.

Mais la vertu cardinale de l'en-nui s'est perdue. Depuis le début du XXI^e siècle, Credit Suisse a été marqué par une série d'affaires embarrassantes, présentées par

la direction comme des erreurs ponctuelles plutôt que comme un problème systémique de culture du risque. Son nom n'a cessé d'apparaître, scandale après scandale, du Mozambique à la Russie. Peu à peu, l'ampleur des retraits n'a plus ressemblé à un filet d'eau mais à un fleuve torrentiel.

Dans le cas de la SVB, l'implosion a été plus brutale, mais l'erreur humaine était encore plus fondamentale. Tous les gros malins de cette banque californienne semblent s'être consacrés aux prêts glamours accordés aux investisseurs en capital-risque. Acheter des obligations d'État à taux fixe et à longue échéance quand on a un passif à taux variable et à court terme est une asymétrie flagrante. Avec la hausse des taux d'intérêt, la valeur du portefeuille obligataire "prudent" de la SVB a fondu – et la banque s'est retrouvée face à l'abîme.

L'idée que la finance est un bras de l'État fait son grand retour.



↳ Dessin de Balaban, Luxembourg.



remaniement. La Fed a toutefois pour mission de protéger l'économie dans son ensemble, c'est-à-dire surtout de gérer l'inflation et non de maintenir des taux bas pour sauver quelques banques mal gérées.

La vraie question consiste à déterminer, une fois de plus, s'il y a un meilleur moyen d'administrer ces banques. Une querelle ancienne a déjà refait surface, entre ceux qui défendent une protection encore plus large des déposants et ceux qui veulent mettre fin à l'aléa moral créé par l'impunité des banquiers quand ils font des erreurs.

Tests de résistance. À notre avis, il y aura de nouvelles réglementations, mais elles n'auront pas la même ampleur qu'après 2008, car les banques disposent aujourd'hui de beaucoup plus de capitaux. L'évolution la plus intéressante pourrait être une redéfinition de ce qu'est une banque. Depuis 2008, les autorités de régulation aux États-Unis ont choisi de se concentrer sur le bilan des grands établissements à l'importance systémique. Il est sidérant de constater qu'elles ont limité leurs tests de résistance aux banques qui avaient plus de 250 milliards de dollars d'actifs. Ainsi, des banques moyennes comme la SVB (au bilan tout juste supérieur à 200 milliards de dollars) n'étaient pas tenues de respecter le même ratio de liquidités, grâce à une nouveauté mise en place par le gouvernement de Donald Trump sous la pression de plusieurs PDG, dont celui de la SVB. Et maintenant, nous découvrons que la SVB était elle aussi trop grosse pour faire faillite [*too big to fail*].

Le principal ajustement réglementaire sera néanmoins un changement d'état d'esprit. Les décisions des régulateurs ces dernières semaines n'auraient sans doute pas plu à Adam Smith, mais elles auraient fait sourire Jean-Baptiste Colbert, ministre des Finances sous Louis XIV et père du dirigisme. L'idée que la finance est un bras de l'État fait son grand retour.

Cela faisait quelque temps qu'on l'attendait. Les marchés financiers ont beau se dire sans entraves et internationaux, ils sont bordés par des réglementations nationales : il suffit de voir

En Amérique, faire entrer la finance dans le nouvel âge du mercantilisme est simplement cohérent.

le très petit nombre d'acquisitions transfrontalières. Et y a-t-il du nouveau en ce qui concerne les sauvetages nationaux? Mervyn King, gouverneur de la Banque d'Angleterre pendant la crise de 2008, aimait souligner que les entreprises capitalistes ont une vie internationale et une mort nationale et qu'elles comptent toujours sur les autorités du pays où elles siègent quand ça tourne mal.

Mais la petite musique des plans de sauvetage a bien changé. En 2008, les trois grandes économies mondiales – les États-Unis, l'Union européenne et la Chine – ont agi de concert. La prise de contrôle des banques était considérée comme un détour temporaire avant l'établissement d'un système financier mondial libéral. Aujourd'hui, l'économie mondiale se désagrège en plusieurs blocs régionaux concurrents. Le mercantilisme fait un retour en force.

La SVB ne constituait pas une menace "systémique" pour la finance aux États-Unis, mais son effondrement aurait porté un coup au secteur américain des nouvelles technologies, siège de la compétitivité du pays (en particulier face à la Chine). Si elle avait été implantée dans l'Oklahoma, elle aurait sans doute moins attiré l'attention. La décision de garantir les avoirs relevait plus de la politique industrielle que de la prudence financière.

Pendant ce temps, la décision prise par la Suisse de forcer UBS à reprendre Credit Suisse revient à admettre que le secteur bancaire est une industrie stratégique. Dans tout contexte normal lié à la libre concurrence et à la protection du consommateur, laisser la plus grosse banque du pays racheter sa principale concurrente n'aurait pas grand sens. Mais si vous voulez avant tout que la finance suisse reste suisse, alors confier un tiers du secteur bancaire à un seul acteur fonctionne très bien. C'est tout juste si les étrangers, notamment les Qataris et les Saoudiens, qui ont investi des sommes

prodigieuses dans Credit Suisse ont été mentionnés.

Tout ça ressemble à l'amorce d'un virage colbertiste de la finance. Prenons l'Union européenne. Pour les dirigistes aux quatre coins du continent, la finance est de longue date une affreuse provocation, d'une part en raison de son potentiel anarchique et d'autre part parce qu'elle est fortement dominée par États-Unis. Les cinq banques occidentales les plus puissantes sont américaines – JPMorgan Chase, Goldman Sachs, Morgan Stanley, Bank of America et Citigroup. Cette situation relativement récente (en 1980, seules deux des dix premières banques mondiales avaient leur siège aux États-Unis) a toujours agacé les descendants de Colbert à Paris, mais aujourd'hui, d'autres responsables politiques la voient d'un œil neuf.

L'Allemagne est peut-être le moteur industriel de l'Europe, mais elle manque de poids financier. La banque la plus prospère de l'UE est actuellement française (la BNP), ses principaux concurrents étant tournés vers le continent américain (l'espagnole Santander) ou piégés de l'autre côté du Brexit, à Londres (HSBC et Barclays). L'arrivée d'un nouveau champion suisse doit de

Comme Adam Smith le soulignerait, les banquiers étaient opportunistes avant d'être cosmopolites.

nouveau pousser Berlin à envisager une fusion de la Deutsche Bank (qui rivalise en nombre de scandales avec Credit Suisse) avec la Commerzbank.

L'autre solution, pour l'Allemagne, consiste à s'allier à ses voisins et à créer des champions européens. Pourquoi pas une fusion de Commerzbank et de l'italienne UniCredit? Difficile de faire tenir une union monétaire en l'absence d'union fiscale ou bancaire. Chaque patron de banque dans l'UE tient sa liste des candidats à la fusion potentielle dans d'autres pays européens, dans l'éventualité où les règles changeraient et les alliances transfrontalières seraient possibles. Après

les événements [de mars], ces fusions n'en deviennent que plus probables.

Les banquiers américains encourageront sans aucun doute une consolidation européenne au nom du "mieux vaut tard que jamais". Mais aux États-Unis, le marché bancaire est, de nombreux égards, encore plus bancal; et les consommateurs sont encore plus mal lotis en matière de services de base comme les frais sur les cartes de paiement et sur les comptes courants. Si les banques "trop grosses pour faire faillite" concentrent toute l'attention, les États-Unis ont toujours trop de banques qui sont trop petites pour fonctionner correctement.

Virage protectionniste. Le pays compte 4000 banques, pour la plupart de petits établissements locaux, souvent protégés par des lobbys politiques locaux et excessivement dépendants des entreprises locales. Dans la nouvelle ère du capitalisme financier national, cela ressemble plus à une faiblesse qu'à une force.

En Amérique, faire entrer la finance dans le nouvel âge du mercantilisme est tout simplement cohérent. Si, à l'instar du gouvernement Biden, vous soudez déjà des entreprises de semi-conducteurs pour qu'elles s'implantent sur le territoire, et que vous amaduez les consommateurs pour qu'ils achètent du made in USA quelle que soit la qualité du produit, alors il est logique de concevoir la finance comme un pilier de l'économie. Si ces puces électroniques sont une ressource vitale pour la nation, alors il en va de même pour le créancier de leurs fabricants.

Le virage protectionniste des États-Unis a donné à d'autres pays l'occasion de suivre le mouvement. Les capitales européennes sont furieuses du protectionnisme mis en œuvre par la loi sur la réduction de l'inflation de Biden – et elles ont toutes sortes d'idées pour ériger aussi leur propre forteresse.

Malgré leur réputation de cosmopolites déracinées, les banques de la planète ne seront que trop ravies de suivre le chemin du mercantilisme. Comme Adam Smith ne manquerait pas de le souligner, les banquiers étaient

Que vont faire les responsables politiques et les autorités de régulation? Plusieurs boucs émissaires sont désignés. Dans le cas de la SVB, c'est le wokisme. Les conservateurs soulignent que la banque de San Francisco a passé sept mois sans directeur des risques, mais a trouvé le temps de vanter ses résultats sur les questions écologiques et LGBTQI, promettant par exemple d'investir 5 milliards de dollars dans le développement durable d'ici à 2027. Ses banquiers auraient sans doute pu trouver quelques minutes pour surveiller le marché obligataire.

Les principales cibles toutefois sont les banques centrales, accusées d'avoir maintenu trop longtemps des taux d'intérêt bas, puis de les avoir relevés trop rapidement. Oui, elles ont maintenu les taux trop bas trop longtemps. L'argent pas cher a créé des bulles et encouragé les banques à courir après des rendements douteux. Et, oui, si la Fed ne s'était pas empressée de relever si vite ses taux, les nigauds de la SVB continueraient à collectionner les trophées bancaires et Credit Suisse envisagerait un nouveau



opportunistes bien avant d'être cosmopolites. Si la classe politique occidentale veut des champions nationaux, alors les banquiers se feront un plaisir de les financer. Si la classe politique veut remplacer le libre-échange par le mercantilisme, ils proposeront les raccourcis pour y parvenir. Et si on les supplie de racheter l'un de leurs concurrents, ils n'y verront pas forcément d'inconvénient.

De ce point de vue, il est bien possible qu'UBS soit à terme vue comme celle qui aura fait le premier pas. Elle a mis le grappin sur son principal rival pour un vingtième de sa valeur il y a dix ans; elle a décroché un tas de garanties publiques et, par ailleurs, une garantie de financement de 100 milliards de dollars. Aux États-Unis, il faut noter que [l'investisseur] Warren Buffett, roi des bonnes affaires, propose de nouveau ses services au gouvernement américain afin de l'aider à organiser le secteur financier.

Nous assistons à la naissance d'une nouvelle forme de capitalisme financier – les banques sont plus étroitement liées aux gouvernements, qui choisissent les gagnants et tentent de soutenir les secteurs d'activité du futur. Certains tireront très bien leur épingle du jeu. Mais en parcourant les volumes conservés à la Bibliothèque des erreurs, on voit que le colbertisme aussi a ses défauts. Il suffit d'observer les limites du système bancaire chinois, dirigé par l'État.

—John Micklethwait et Adrian Wooldridge, publié le 22 mars

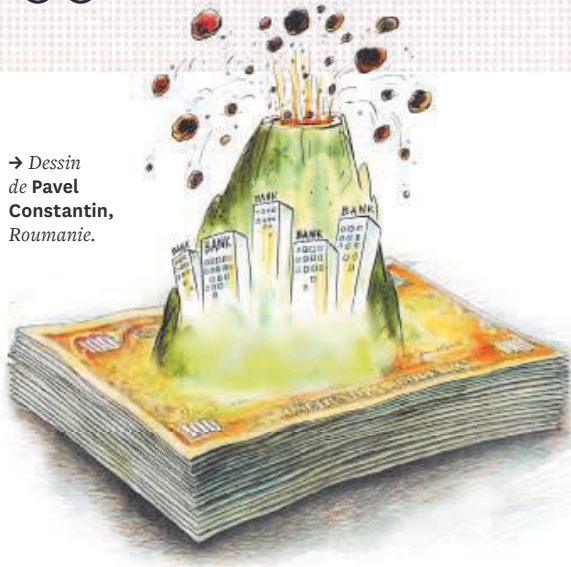
SOURCE

BLOOMBERG OPINION

New York, États-Unis
[bloomberg.com/opinion](https://www.bloomberg.com/opinion)

C'est la rubrique consacrée aux éditoriaux de la célèbre agence de presse économique Bloomberg. Les auteurs de cet article, John Micklethwait et Adrian Wooldridge, sont respectivement rédacteur en chef de *Bloomberg News* et chroniqueur en économie internationale pour *Bloomberg Opinion*.

→ Dessin de Pavel Constantin, Roumanie.



Qu'on laisse les banques brûler!

Pour l'économiste et ancien ministre grec Yanis Varoufakis, la crise des banques privées est une occasion de s'émanciper d'un système antisocial. Grâce au portefeuille numérique, une autre solution existe.

—Project Syndicate, *extraits (Prague)*

Cette fois, la crise bancaire est différente. En fait, elle est pire qu'en 2007-2008. À l'époque, on pouvait mettre l'effondrement successif des banques sur le dos des fraudes massives, des prêts usuraires généralisés, de la collusion entre les agences de notation et des banquiers véreux qui vendaient des produits dérivés suspects – le tout permis par un démantèlement du système de régulation par des responsables politiques inféodés à Wall Street. Mais aujourd'hui la faillite des banques ne peut être imputée à rien de tout cela.

Certes, la Silicon Valley Bank a fait preuve d'irresponsabilité en prenant de gros risques liés aux taux d'intérêt tout en servant essentiellement des déposants non assurés. Certes, l'histoire de Credit Suisse était entachée par une série de scandales impliquant criminels, escrocs et politiciens corrompus. Mais, contrairement à 2008, aucun lanceur d'alerte n'a

été ignoré, les banques s'étaient (plus ou moins) conformées aux réglementations renforcées à la suite de la crise de 2008, et leurs actifs étaient relativement solides. De plus, aucune des autorités de contrôle ne peut affirmer sans ciller – comme elles l'avaient fait en 2008 – avoir été prise au dépourvu.

En fait, les gendarmes des marchés et les banques centrales étaient au courant de tout. Ils connaissaient parfaitement le modèle d'affaires de ces banques. Ils pouvaient voir très clairement que ces modèles ne survivraient pas aux effets conjugués d'une hausse importante des taux d'intérêt à long terme et d'un retrait soudain des dépôts. Pourtant, ils n'ont rien fait.

Les autorités n'ont-elles vraiment pas vu venir le mouvement de panique des déposants? Peut-être. Mais la vraie raison pour laquelle les banques centrales n'ont rien fait alors qu'elles connaissaient la fragilité du modèle économique des banques est encore plus scandaleuse : c'est justement la façon dont les banques centrales

ont réagi au crash de 2008 qui a donné naissance à ces modèles économiques – et les responsables politiques le savaient.

Après le crash de 2008, la politique mise en œuvre simultanément en Europe et aux États-Unis – austérité pour la plupart d'entre nous et socialisme d'État pour les banquiers – a eu deux conséquences, qui ont façonné le capitalisme financiarisé ces quatorze dernières années. Elle a tout d'abord empoisonné la monnaie occidentale. Plus précisément, elle a fait en sorte qu'il n'y ait plus de taux nominal d'intérêt unique capable de restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande de monnaie tout en évitant une vague de faillites bancaires. Deuxièmement, parce qu'il était communément admis qu'aucun taux d'intérêt ne pourrait garantir à la fois la stabilité des prix et la stabilité financière, les banquiers occidentaux sont partis du principe que, au cas où l'inflation ferait son apparition, les banques centrales augmenteraient les taux d'intérêt tout en leur évitant la faillite. Ils avaient raison : c'est exactement ce à quoi nous assistons actuellement.

Face au dilemme de contenir l'inflation ou de sauver les banques, de vénérables commentateurs demandent aux banques centrales de faire les deux : de continuer à relever les taux d'intérêt tout en poursuivant la politique socialiste pour les banquiers de l'après-2008, ce qui est la seule façon d'empêcher les banques de tomber comme des dominos. Seule cette stratégie – étrangler la société tout en renflouant le système bancaire – sert à la fois les intérêts des créanciers et les banques. C'est aussi le meilleur moyen de condamner la plupart des gens à des souffrances inutiles (des prix élevés et un chômage pourtant évitables) tout en semant les graines de la prochaine conflagration bancaire.

Solution magnifique. Nous l'avons toujours su, les banques ne sont pas conçues pour être solides et, toutes ensemble, elles constituent un système incapable intrinsèquement de suivre les règles d'un marché fonctionnel. Le problème est que, jusqu'à présent, nous n'avions pas le choix. Les banques étaient le seul intermédiaire entre l'argent et les citoyens (par le biais des guichets, des

agences, des distributeurs automatiques, etc.) Aujourd'hui, la technologie nous offre une autre solution magnifique.

Imaginez que la banque centrale fournisse à chacun un portefeuille numérique gratuit – dans les faits, un compte en banque gratuit avec des intérêts équivalents au taux au jour le jour de la banque centrale. Étant donné que

Jusqu'à présent, les banques étaient le seul intermédiaire entre l'argent et les citoyens.

le système bancaire actuel fonctionne comme un cartel anti-social, la banque centrale aurait tout à gagner en utilisant cette technologie dématérialisée dans le cloud pour fournir des transactions numériques gratuites et un plan d'épargne pour tous, et dont les bénéficiaires financieraient les services publics essentiels. Libérés de l'obligation de confier leur argent à une banque privée, et de payer le prix fort pour ce service, les gens seraient libres de choisir si et quand ils veulent avoir recours à des institutions privées qui assument le risque d'assurer l'intermédiation entre épargnants et emprunteurs. Même dans ce cas, leur argent resterait en toute sécurité dans les registres de la banque centrale.

La confrérie de la cryptomonnaie va m'accuser de réclamer un Big Brother monétaire qui verrait et contrôlerait toutes nos transactions. Outre son hypocrisie – c'est la même bande qui a réclamé le renforcement immédiat par la Réserve fédérale de leurs banquiers de la Silicon Valley –, signalons que le Trésor et d'autres institutions de l'État ont déjà accès à toutes nos transactions.

La mauvaise nouvelle, c'est que le système bancaire actuel est irréparable. La bonne, c'est que nous n'avons plus besoin de compter sur un réseau de banques privées, en quête de rentes et qui déstabilisent la société, du moins pas tel que nous le connaissons. Le moment est venu de faire sauter un système bancaire irrécupérable qui sert les intérêts des seuls propriétaires et actionnaires au détriment de la majorité.

—Yanis Varoufakis, publié le 24 mars

Le plan du gouvernement pour dégager des économies sur la dépense publique

- Matignon doit envoyer cette semaine une lettre de cadrage aux ministères pour leur demander de présenter eux-mêmes des pistes d'économies, dans une sorte d'exercice de « stress test » qui viserait 5% de moindres dépenses.
- Plusieurs postes budgétaires sont déjà passés au peigne fin, mais l'exécutif a pris du retard.

BUDGET

Renaud Honoré
@r_honore

Cela fait près de deux ans que le gouvernement promet à intervalles réguliers la fin du « quoi qu'il en coûte ». Est-ce que, cette fois, c'est la bonne ? L'exécutif s'apprête à donner un coup d'accélérateur dans ces prochains jours à sa quête d'économies budgétaires, exercice périlleux au vu du contexte social explosif.

Sous dix jours, Bercy va dévoiler les grandes lignes de la nouvelle trajectoire de finances publiques d'ici à 2027, avec la publication du programme de stabilité qui doit être envoyé à Bruxelles. Malgré les nombreuses dépenses supplémentaires concédées récemment – loi de programmation militaire de 413 milliards, hausse de 500 millions du budget des bourses étudiantes, etc. – l'objectif de ramener le déficit à moins de 3 % du PIB à cet horizon sera réaffirmé.

Surtout, selon nos informations, Matignon doit adresser cette semaine une lettre de cadrage à l'ensemble des ministères. C'est peu dire que Bercy attend avec impatience l'envoi de cette missive. Est-ce la crainte d'attiser les braises sociales avec ce qui serait perçu comme de l'austérité ? En tout cas, la lettre comme la recherche d'économies semblent avoir pris du retard. « Ni le calendrier ni les modalités ne sont très avancés, on reste dans les limbes », soupire un bon connaisseur du dossier.

5 % d'économies réclamées

La lettre de cadrage est censée permettre de rentrer enfin dans le vif du sujet. Elle doit tout à la fois confirmer la revue des dépenses qui est engagée depuis quelques semaines – des audits de l'administration sont menés sur certaines grandes missions de l'Etat, pour améliorer leur efficacité – et, surtout, demander aux ministères de proposer eux-mêmes des pistes d'économies. « C'est un élément clé, il faut que les ministères s'impliquent et proposent des réformes qu'ils ont envie de faire plutôt qu'on leur impose », souligne une source ministérielle.

Dans les allées du pouvoir, on évoque l'idée de fixer un horizon de 5 % d'économies sur les dépenses. « Il s'agit d'une sorte de "stress test". L'idée, ce n'est pas d'imposer 5 % d'économies, mais plutôt de demander aux ministères : si vous deviez

réduire vos dépenses de 5 %, qu'est-ce que vous proposeriez ? La Première ministre, Elisabeth Borne, pourra ensuite piocher dedans pour bâtir un programme d'économies cohérent sur la durée », explique un acteur de la majorité. Pour Bercy, il s'agit d'un élément essentiel.

Au-delà des ministères, tout le monde est appelé à contribuer à cette grande foire d'idées, qui doit permettre de dégager les « plusieurs milliards d'économies » promis il y a quelques semaines par le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, pour le budget 2024. Des groupes de travail ont été mis en place dans la majorité parlementaire. La Cour des comptes veut aussi mettre la main à la pâte pour la revue des dépenses. « Nous sommes disponibles pour contribuer à cet exercice. Nous avons lancé notre propre processus, avec neuf notes thématiques qui seront dévoilées en juin », explique Pierre Moscovici, son premier président. Et de son côté, Bercy fait aussi travailler ses services sur le sujet. Avec déjà quelques pistes explorées.

Le logement dans le viseur

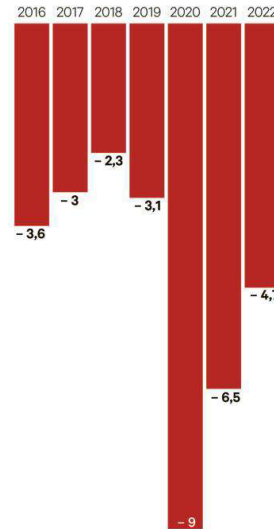
La non-revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (ou en tout cas une revalorisation bien moindre par rapport à l'inflation) pourrait aider à la tâche. Mais ce ne sera pas une martingale budgétaire : « Contrairement à une idée répandue, ce n'est pas sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat qu'on peut faire des économies, mais sur les dépenses d'intervention », explique un expert budgétaire. Dans le viseur, une nouvelle fois, la politique du logement, jugée bien trop coûteuse au vu des résultats et qui devrait donc faire l'objet de nouvelles coupes.

S'il a politique de l'offre et la baisse des impôts de production ne sont pas remises en question, l'exécutif veut par ailleurs s'attaquer aux aides aux entreprises. Celles-ci représentent près de 150 milliards d'euros, résultat de plusieurs décennies d'enchevêtrement de dispositifs parfois redondants. Un audit est en cours.

Les 7 milliards d'euros de dépenses fiscales « brunes » sont aussi une cible, mais leur remise en question est explosive politiquement puisqu'elle toucherait des professions comme les transporteurs routiers, les pêcheurs, les taxis, etc. Le projet de loi sur l'industrie verte devrait en tout cas être l'occasion de se pencher sur la question. Beaucoup de dépenses d'intervention seront de la sorte passées au peigne

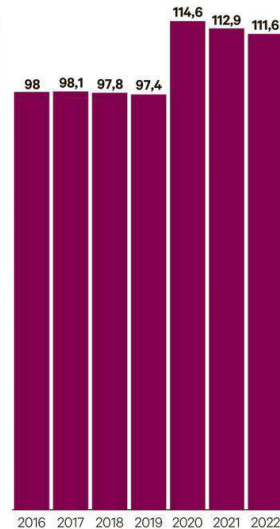
Le déficit public

En % du PIB



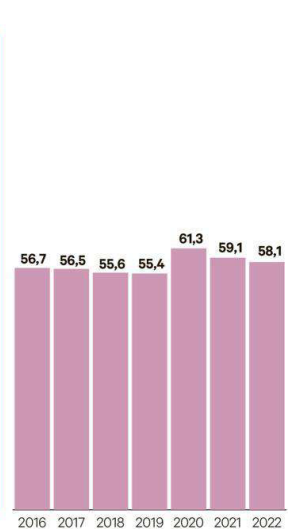
La dette publique

En % du PIB



Les dépenses publiques

En % du PIB



LES ECHOS / SOURCE : INSEE

fin, y compris certaines aux associations qui se sont multipliées durant la crise sanitaire (et qui doublent avec les aides locales), ou dans le domaine social.

L'Etat ne veut toutefois pas être le seul à faire les efforts. Depuis plusieurs semaines, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire reçoit des associations d'élus afin de mettre la pression sur les collectivités locales. Bercy juge qu'il n'y a aucune raison qu'elles ne participent pas à la recherche d'économies, au vu d'une situation financière jugée particulièrement bonne. Cela pourrait passer par un meilleur contrôle de la dynamique de leur masse salariale. L'exécutif aimerait aussi qu'elles revoient leurs dépenses d'investissement, pour qu'elles financent davantage la transition climatique et beaucoup moins la construction de nouveaux ronds-points, qui restent leur péché mignon.

Lire l'éditorial
d'Etienne Lefebvre
Page 16

Les chiffres clés

150

MILLIARDS D'EUROS

Le montant des aides aux entreprises. Un audit sur ces dispositifs est en cours.

7

MILLIARDS D'EUROS

Le total des dépenses fiscales « brunes ». C'est-à-dire défavorables à l'environnement. Leur éventuelle remise en cause serait politiquement explosive.

Le retour inattendu des fusions de communes

Les maires de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine veulent fusionner leurs communes pour donner naissance à la deuxième ville d'Ile-de-France.

Laurent Thévenin
@laurentthevenin

Ce sont des opérations comme on en a rarement vu. Coup sur coup, deux projets notables de fusions de communes viennent d'être dévoilés. En Seine-Saint-Denis, les maires PS de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine, comptant respectivement plus de 110.000 et 30.000 habitants, ont annoncé, à la surprise générale la semaine dernière leur intention de former une seule et même commune d'ici à début 2025. S'il se concrétise, ce mariage donnera naissance à la deuxième plus grande ville d'Ile-de-France après Paris et devant Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). « Unis, on sera plus forts, on ira beaucoup plus vite que chacun de notre côté et on est convaincus que l'on pourra rendre un meilleur service aux habitants », a justifié Mathieu Hanotin, le maire de Saint-Denis, dans une interview au « Parisien » le 5 avril.

Dans le Rhône, un autre rapprochement significatif est dans les tuyaux entre Oullins et Pierre-Bénite. Dévoilé fin février par les maires LR de ces deux villes de la banlieue lyonnaise, cette fusion, qui créera une commune nouvelle de 37.000 habitants, est annoncée pour le 1^{er} janvier 2024.

Ces deux projets sortent du lot, seules six créations de communes nouvelles ayant jusqu'ici impliqué ou donné naissance à des

villes de plus de 30.000 habitants : Anney – la plus grande d'entre elles avec plus de 130.000 habitants –, Cherbourg-en-Cotentin (Manche), Evry-Courcouronnes (Essonne), Les Sables-d'Olonne (Vendée), Saint-Germain-en-Laye et Le Chesnay-Rocquencourt, dans les Yvelines. Sur les 796 communes nouvelles nées depuis la loi de réforme territoriale de décembre 2010, seules 36 ont plus de 10.000 habitants.

« Plus de 50 projets »

Certains projets de petite taille sont aussi à l'étude, comme dans l'Orne entre Bellême et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême ou dans l'Aveyron entre Mur-de-Barrez et Taussac. En tout, « plus de 50 projets » ont été recensés par l'Association des maires de France (AMF). De quoi augurer une petite reprise des créations de communes nouvelles, qui étaient presque à l'arrêt ces dernières années (8 au 1^{er} janvier dernier, 9 au 1^{er} janvier 2022 et 2 au 1^{er} janvier 2021). Mais l'heure n'est pas aux grandes manœuvres non plus, comme dans la période 2016-2015 après la loi Pélissard de mars 2015 relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle ».

Dans son rapport annuel publié en mars et appelant à une relance de la décentralisation, la Cour des comptes suggère d'« approfondir et de simplifier la coopération intercommunale sans renoncer à réduire le nombre des communes », pointant « la persistance d'un trop grand nombre de petites communes ». Selon elle, la création de communes nouvelles pourrait « être favorisée par la mise en place d'incitations supplémentaires ». ■

Comment l'exécutif s'est compliqué la tâche en multipliant les lois de programmation

Bercy a d'autant plus de mal à trouver des économies que 40 % des dépenses pilotables de l'Etat sont sanctuarisées par des lois de programmation.

Il y a quelques semaines, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire réaffirmait un objectif ambitieux en matière de dépenses publiques : faire en sorte que celles-ci représentent 54 % du PIB en 2027 contre 56,9 % attendu fin 2023. Un chemin difficile, d'autant que l'exécutif part avec quelques boulets au pied, qu'il

s'est lui-même attachés à la jambe. Depuis plusieurs années, l'exécutif multiplie les lois de programmation. Ce dispositif permet de souligner la priorité accordée à certains ministères, avec une montée en puissance de crédits sur plusieurs années. Les 413 milliards récemment alloués aux Armées pour 2024-2030 en sont une illustration parmi d'autres (sécurité, justice, recherche, etc.).

Mais cette pratique a priori vertueuse commence à poser quelques problèmes. « Désormais, 20 % des dépenses de l'Etat sont couvertes par

une loi de programmation », a déclaré mercredi devant l'Assemblée nationale, Pierre Moscovici, le premier président de la Cour des comptes. Au sein de Bercy, certains ont même calculé que cela représente 40 % des seules dépenses pilotables de l'Etat (hors charges d'intérêts, prélèvements sur ressources, etc) !

Or, comme le note Pierre Moscovici, « cette multiplication des lois de programmation a tendance à rigidifier le processus budgétaire et pourrait conduire à un ajustement massif de toutes les dépenses non program-

mées ». En clair, le risque est que tout l'effort d'économies pèse seulement sur les ministères non couverts par ces lois.

Dans un avis récent, le Haut Conseil des finances publiques calcule qu'au vu des hausses prévues par les lois de programmation, il faudrait, pour ramener le déficit sous 3 % du PIB en 2027, « une baisse annuelle en moyenne des autres dépenses de 1,4 % entre 2024 et 2027 en volume (hors inflation) ». Soit presque cinq fois plus que la baisse de 0,3 % pour ces dépenses entre 2012 et 2019. — R. Ho.



« Le port de la cagoule est interdit, c'est écrit noir sur blanc dans le schéma national du maintien de l'ordre », rappelle Lucas Lévy-Lajeunesse. THOMAS SAMSON/AFP

ENTRETIEN

« Les Brav-M sont violentes, intimidantes et imprévisibles »

VIOLENCES POLICIÈRES

L'Observatoire parisien des libertés publiques, créé par la Ligue des droits de l'homme, dénonce le comportement des brigades d'intervention motorisées dans un rapport à paraître prochainement. Explications de **Lucas Lévy-Lajeunesse**, coauteur du texte.

Des plaintes, des blessures, des traumatismes : les conséquences d'un recours accéléré à la Brav-M (brigade de répression de l'action violente motorisée) depuis quinze jours inquiètent observateurs et manifestants. Une pétition sur le site de l'Assemblée nationale a recueilli plus de 260 000 signatures pour sa dissolution, mais la commission des Lois a décidé de classer le texte. Des signalements à l'Inspection générale de la police nationale et à Claire Hédon, la Défenseure des droits, des vidéos et des enregistrements réalisés lors de manifestations confirment des situations violentes. Présent sur le terrain, l'Observatoire parisien des libertés publiques est sur le point de publier un rapport dénonçant l'opacité des informations publiques les concernant. Brigade motorisée à géométrie variable attisant la violence sans prôner la désescalade : les contours du portrait qu'en dresse Lucas Lévy-Lajeunesse font froid dans le dos.

Pourquoi a-t-il paru nécessaire à la Ligue des droits de l'homme et à son Observatoire parisien des libertés publiques de s'intéresser à la Brav-M ?

La Brav-M concentre beaucoup de ce que l'on peut reprocher en ce moment à la police dans ses interventions, des choses symptomatiques ou paradigmatiques d'un fonctionnement général en maintien de l'ordre. On pouvait déjà observer de la violence au sein de la BAC (brigade anticriminalité), dans les compagnies d'intervention de la préfecture de police de Paris, les CRS et les gendarmes mobiles. Mais avec la Brav-M, il semble qu'il y ait une volonté d'impressionner, ou peut-être même d'intimider. C'est comme si les autorités cherchaient à communiquer à travers la présence de cette unité en manifestation. Déjà Didier Lallement, l'ex-préfet de Paris qui a mis en place ces brigades en 2019, disait avoir choisi cet acronyme parce qu'il le trouvait signifiant.

En quoi la Brav-M cultive-t-elle un style particulier pour impressionner ?

Les Brav-M portent un uniforme noir où la qualité d'agent de police est assez peu visible. Leurs grosses motos noires sont banalisées et n'ont rien à voir avec celles des services motocyclistes habituels de la police. Il est même écrit dans le magazine de la préfecture de police que les feux de signalisation (qui remplacent les gyrophares sur les motos) ont été dissimulés volontairement sous la carrosserie. Il n'y a plus rien qui laisse voir que ce sont des motos de police. Leur uniforme est constitué de tenues de motard noires ou bleu foncé, avec des casques noirs ou blancs qui laissent peu apparaître ■■■

les visages, voire pas du tout quand la visière est baissée. Les agents portent très souvent des cagoules. Il y a là une dimension d'intimidation alors que le port de cagoule est interdit : c'est écrit noir sur blanc dans le schéma national du maintien de l'ordre. Ils portent très peu le RIO (référentiel des identités et de l'organisation - lire l'encadré ci-dessous), mais ce n'est pas spécifique aux Brav-M. Outre l'intimidation que cela peut susciter, l'absence d'identification possible des agents semble la preuve que les règles et la loi ne sont pas les principes guidant leurs actions. Ces motards arrivent groupés, avec un effet sonore intimidant : on peut parfois plus les assimiler à une espèce de bande violente plutôt qu'à l'image classique d'agents de police. Leurs modalités d'intervention sont aussi particulières : ils interviennent de manière beaucoup moins organisée que les unités traditionnelles de maintien de l'ordre comme les CRS ou les gendarmes mobiles, qui avancent en ligne.

À quelle chaîne de commandement obéit la Brav-M ?

Je ne vais pas pouvoir vous donner une réponse très précise. Nous avons posé, par le biais de la Ligue des droits de l'homme, des questions à la préfecture de police de Paris, qui ne nous a pas répondu. Nous avons saisi la Cada (Commission d'accès aux documents administratifs), qui a donné un avis favorable à notre demande, mais la préfecture n'a toujours pas donné de réponse. Cette opacité pose un problème démocratique. Ce qu'on peut tout de même comprendre, principalement à travers les discours de Didier Lallement auditionné au Parlement, c'est que le dispositif qu'il a créé donne « une autonomie d'initiative plus grande aux agents ». Les Brav-M

obéissent directement à la préfecture de police, mais ce sont parfois les responsables sur le terrain qui vont pouvoir prendre des décisions stratégiques en fonction de leur évaluation de la situation. Selon Didier Lallement toujours, il existe un canal radio dédié à toutes les compagnies d'intervention en dispositif Brav. Elles peuvent agir de leur propre chef sans forcément attendre un ordre qui vient de la salle de commandement.

Les Brav-M n'aiment pas être comparées à l'ancienne brigade des voltigeurs, dissoute en 1986. Y a-t-il une différence ?

La préfecture avait beaucoup communiqué là-dessus : ils seraient différents parce qu'ils n'interviennent pas depuis leur moto. Ils doivent en descendre pour intervenir. Les pilotes ne sont jamais censés être présents directement au contact. Mais ce qui a conduit à ce que les voltigeurs ne soient plus utilisés, ce n'est pas une intervention à moto. Quand ils ont tué Malik Oussekiine, en décembre 1986, les voltigeurs étaient à pied... Il existe beaucoup de vidéos qui sont assez connues et qui ont permis le parallèle. Celle du journaliste NnoMan, notamment, où l'on voyait des membres de la Brav-M mitraquer quelqu'un au sol sous un porche, avant de repartir en courant. On peut faire l'hypothèse que le fait qu'ils soient comparés aux voltigeurs les conduit peut-être eux-mêmes à performer un rôle. Sur les réseaux sociaux, on peut voir des agents se mettre en scène dans des vidéos ou des photos avec les codes du film d'action, entièrement cagoulés, dans des postures assez virilistes. On peut imaginer que le fait de porter cet équipement, d'arriver à moto, de susciter de la crainte chez les manifestants les conduit à être plus violents lorsqu'ils sont dans ce dispositif.

Confirmez-vous un changement des comportements policiers, un tournant depuis le recours au 49.3 ?

Il y a eu une aggravation des pratiques de maintien de l'ordre à partir du 49.3. Depuis l'arrivée de Laurent Nunez à la préfecture de Paris, nous avons réfuté l'idée qu'il y avait eu un changement de doctrine. Nous avons observé des changements de pratiques. Mais il y avait surtout une continuité avec la direction de Didier Lallement, dans l'emploi d'unités d'interpellation, même si la Brav-M était moins envoyée au contact. On la voyait encore en manifestation, mais elle était postée plus loin. En revanche, nous avions aussi remarqué que des unités comme les CRS et les gendarmes mobiles étaient plus proches des manifestants et se mettaient parfois à adopter des modes d'action antérieurement caractéristiques de la Brav-M. Mais, effectivement, depuis quelques semaines, nous avons un vrai retour de la Brav-M en première ligne.

Allons-nous vers une généralisation de la Brav-M dans la police ?

Nous nous demandons si ce n'est pas quelque chose qui est voué à se répandre soit tel quel, soit par les modes d'intervention. Au départ, cette brigade était créée seulement pour les manifestations, avec des unités, des binômes constitués le jour même. Mais depuis, on a pu voir sur les réseaux sociaux des interventions de la Brav-M pour faire respecter les règles de distanciation sanitaire durant le confinement, elles sont aussi intervenues quand des supporters fêtaient un match sur les Champs-Élysées. Le problème, c'est que les Brav-M ont tendance à surréagir, à déplacer les points de tension, sans appréciation de la situation générale, sans chercher la désescalade. Les Brav-M sont violentes, intimidantes. Mais à l'Observatoire, nous voulons aussi insister sur le fait que ces brigades sont loin d'être le seul problème, mais plutôt un révélateur. Les stratégies de maintien de l'ordre posent problème avec le retour des nasses, des encerclements, etc. Les compagnies d'intervention, de la même manière que la Brav-M, sont très violentes et imprévisibles. ■

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR KAREEN JANSELME

JUSTICE LE CONSEIL D'ÉTAT A TRANCHÉ : LES POLICIERS RESTERONT ANONYMES

Le Conseil d'État a refusé, le 5 avril, d'ordonner au ministère de l'Intérieur d'agir pour rendre effective l'obligation de port du RIO (référentiel des identités et de l'organisation) par les policiers en opération. Saisi par plusieurs organisations de défense des droits, il a reconnu

que cette règle « n'a pas été respectée en différentes occasions par des agents de la police nationale dans l'exercice de leurs missions », mais a jugé suffisants les rappels à l'ordre de la hiérarchie. La justice, par la voix du tribunal administratif, a en revanche confirmé à deux reprises l'illégalité

des interdictions de manifester décrétées au dernier moment et sans publicité depuis le 23 mars par le préfet de Paris. Elle a précisé que « l'interdiction de porter des équipements de protection ne paraît pas davantage nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public ».

Encore une fois, il n'aura pas eu un mot pour les victimes matraquées ou dans le coma à la suite d'interventions policières. Le ministre de l'Intérieur était auditionné, mercredi, à la commission des Lois de l'Assemblée nationale, puis au Sénat, sur sa gestion du maintien de l'ordre ces dernières semaines dans les manifestations. Face à la Chambre basse, Gérald Darmanin, droit dans ses bottes, n'a pas tenté l'apaisement et a répondu avec morgue et ironie aux 36 inscrits représentants élus de la République. Remontant longuement dans la chronologie, avec force chiffres et vidéos univoques de policiers assiégés, il s'est félicité de « l'absence d'incidents majeurs » depuis le début de son mandat il y a trois ans. Avec lui, « les choses ont changé », a-t-il assuré. Rien à voir selon le ministre avec 2016, période de discussion de la loi travail à la « violence inégalée, beaucoup plus forte à l'époque ».

Gérald Darmanin a rappelé « la force légitime donnée par le droit » aux policiers et gendarmes, assurant que ceux-ci ne font

Gérald Darmanin assume sa gestion du maintien de l'ordre et s'en prend à la LDH

Auditionné par le Parlement, le ministre de l'Intérieur a réitéré son soutien aux forces de sécurité, seules détentrices, selon lui, de la « violence légitime ». Et menacé à demi-mot la Ligue des droits de l'homme.

que « répliquer » à des attaques. Jamais il n'a voulu admettre que, suivant la remarque du député Benjamin Lucas (Génération.s), « le monopole de la violence légitime » leur donne aussi « plus de responsabilité et plus de devoirs à l'égard de la société ». Évoquant le « terrorisme intellectuel » de ses opposants politiques, sans jamais s'inquiéter des réactions internationales alertant sur « l'usage excessif de la force en France », Gérald Darmanin a accusé sans nuance « l'ultra-gauche » d'avoir « infiltré le mouvement social et pris sa direction » à partir du 16 mars. Tout en évacuant

sans plus d'explications « l'entrée dans le carré syndical » des forces de l'ordre lors de la manifestation du 23 mars.

De même à Sainte-Soline, où la responsabilité de la violence en revient aux « black blocs » et à l'« ultra-gauche » européenne. Quant aux organisateurs, ils étaient « responsables des secours ». Pour le ministre de l'Intérieur, les enregistrements de la Ligue des droits de l'homme (LDH) démontrant le blocage du Samu par les autorités constituent des « fake news ». La même LDH a été accusée « d'avoir appelé à la manifestation,

et attaqué les arrêtés de transport d'armes » : « un drôle d'observateur », a jugé Gérald Darmanin. Quelques heures plus tard devant le Sénat, le ministre se demandait s'il ne fallait pas revoir les subventions de l'État accordées à l'organisation vigie...

Quant à la Brav-M, brigade motorisée très décriée, Gérald Darmanin a expliqué que les incessantes mobilisations empêchaient de consacrer du temps à leur formation et qu'il existait très peu de centres d'entraînement, le prochain ouvrant enfin en 2024. « Faudra-t-il un nouveau Malik Oussekiine pour enfin vous faire revenir à la raison ? » lui a demandé l'insoumis Thomas Portes. Pour toute réponse, Gérald Darmanin a assuré qu'une quatrième compagnie de CRS allait être créée. Et de nouveaux outils technologiques déployés. ■

K. J.



Occupation par des écologistes d'une maison rachetée en vue de la construction de l'A69, février 2023. L'État a fait une lecture de la désobéissance civile en termes de « troubles à l'ordre public ».

© ANTOINE BERLIOZ - HANS LUCAS/AFP

Les dérives prévisibles du contrat d'engagement républicain

Entré en vigueur depuis un peu plus d'un an, le contrat d'engagement républicain a été utilisé par l'État pour contraindre la liberté associative des mouvements écologistes et féministes.

Par Elsa Sabado

Voilà plus d'un an que le contrat d'engagement républicain (CER) a été adopté. Prévu dans la loi « confortant le respect des principes de la République », ou « loi séparatisme », d'août 2021, le CER est entré en vigueur en janvier dernier. Désormais, pour obtenir une subvention publique, un

agrément ou une reconnaissance d'utilité publique, les associations doivent obligatoirement signer un document qui comprend sept engagements. Dont celui-ci : « *Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi,*

violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. » Quel bilan tirer de ce texte ?

UN TEXTE QUI N'ÉTAIT PAS NÉCESSAIRE

D'emblée, avant même son entrée en vigueur, le monde associatif avait tiré la sonnette d'alarme. Dans un avis de



Le contrat d'engagement républicain donne aux pouvoirs publics des leviers supplémentaires pour brider les libertés associatives

décembre 2021, le Haut Conseil à la vie associative qualifiait les articles sur les associations de « *superfétatoires* », « *les pouvoirs publics disposant déjà de tous les leviers juridiques nécessaires au contrôle, à la sanction et à la dissolution* ». De fait, depuis 2001 et surtout 2014, la charte des engagements réciproques entre Etat ou collectivités locales et associations encadrent leurs rapports. « *Les associations partenaires des pouvoirs publics, tels les centres sociaux, devaient déjà s'engager à respecter des valeurs de la République, et les principes de non-discrimination et d'intérêt général, qui impliquent l'interdiction du prosélytisme religieux dans le cadre des activités associatives subventionnées par les pouvoirs publics* », rappelle l'avocate Brigitte Clavagner.

Le CER n'était donc pas nécessaire en droit. Ce texte, qui laisse une grande marge d'interprétation à l'administration, a donné aux pouvoirs publics des leviers supplémentaires pour brider les libertés associatives. Pour le Forum civique européen, un réseau de promotion de la démocratie et d'éducation à la citoyenneté présent dans 27 pays qui anime un observatoire de veille sur les libertés, ce contrat est l'une des manifestations d'un « *rétrécissement de l'espace civique* » qui ne s'observe pas uniquement en Europe de l'Est, mais aussi dans les démocraties occidentales. En France, le CER a permis de cibler certaines modalités d'action, comme la désobéissance civile, et certains thèmes, comme le port du voile par les femmes de confession musulmane. Des effets documentés par le Mouvement associatif, qui regroupe 700 000 associations sur 1,5 million existant en France.

En septembre 2022, la préfecture de la Haute-Vienne a ainsi ordonné à la municipalité de Poitiers et à la communauté de communes d'annuler l'octroi de subventions à un « *Village des alternatives* » organisé par l'association Alternatiba. Motif : le programme

comprenait une formation à la désobéissance civile. L'Etat a fait de ce mode d'action, qui s'inscrit dans une histoire longue des mouvements sociaux, une lecture en termes de « *troubles à l'ordre public* ». Les collectivités n'ont pas cédé à l'injonction de la préfecture, qui a saisi le tribunal administratif. L'affaire est en cours, mais le préfet a obtenu le soutien du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin.

C'est également au prétexte de « *troubles à l'ordre public* » que la Maison régionale de l'environnement et des solidarités de Lille a été rappelée à l'ordre en décembre dernier par la préfecture du Nord, qui l'accusait d'accueillir un collectif faisant la promotion de la désobéissance civile. Dans ces deux cas de figure, aucune action litigieuse n'avait eu lieu.

UN CLIMAT DÉLÉTÈRE

Autre angle d'attaque : les atteintes à la laïcité. En mars 2022, le maire de Chalon-sur-Saône a retiré l'autorisation donnée au planning familial d'installer un stand sur la place de l'Hôtel-de-Ville au motif que sur l'affiche appelant à cet événement figuraient six silhouettes de femmes, dont l'une... portait un voile. Saisi en référé par l'association, le tribunal administratif lui a donné raison, tout comme le Conseil d'Etat en appel.

De plus, le CER transforme le régime des responsabilités. Si un entraîneur sportif, par exemple, utilise sa fonction pour faire du prosélytisme religieux

vis-à-vis d'adolescents qu'il encadre, la responsabilité de l'association elle-même peut être engagée. Auparavant, seul l'entraîneur pouvait être mis en cause. L'association a désormais une obligation de « *surveillance* » de ses bénévoles et de ses salariés. Enfin, cela risque de dissuader des élus locaux frileux d'apporter un soutien, même minime, à une association, s'ils craignent qu'une activité ne contrevenne au CER ; et d'inciter les associations à s'autocensurer.

Les conséquences d'un tel texte étaient prévisibles. La charte de la laïcité introduite en 2017 par la région Ile-de-France préfigurait le CER. La Fédération des centres sociaux et socio-culturels avait refusé de la signer et avait vu son financement régional supprimé. La Ligue de l'enseignement, qui l'avait paraphée, avait pourtant subi le même sort à cause des propos critiques de certains lycéens participant à un concours d'éloquence sur le thème de la laïcité. « *Comment expliquer aux jeunes, qui sont bombardés d'injonctions à l'engagement, le traitement des associations qui travaillent sur la transition écologique, les questions de genre, l'accueil des migrants ?* », questionne Stéphane Alexandre, président de la Ligue de l'enseignement.

Les associations qui n'ont pas encore été obligées de signer s'inquiètent. « *Va-t-on nous refuser l'accès aux équipements sportifs si on ne signe pas ?* », s'interroge un représentant de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), amenée à demander le renouvellement de son agrément, conditionné notamment au respect du CER. Signe des temps, en effet, l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, qui avait valeur permanente depuis son instauration en 1944, est désormais soumis à un renouvellement d'ici l'été 2023, puis tous les cinq ans. ■

Les paysans bretons dans la spirale du productivisme

EN BRETAGNE, LA FACE CACHÉE DE L'AGROBUSINESS 315 Sur le premier territoire agricole de France, les paysans ont été contraints, ces dernières décennies, d'investir, et donc de s'endetter, pour se moderniser et survivre au modèle capitaliste dominant. Une fuite en avant qui a provoqué une profonde crise morale et nombre de faillites

Ca fait quoi d'aller au boulot le matin en sachant qu'on a 4 millions d'euros de prêts sur le dos ? En guise de réponse, Yannick, éleveur de porcs dans les Côtes-d'Armor, offre un rire nerveux. Puis il dit : « J'ai pris le risque, donc j'assume. » Et de préciser : « Faut être capable d'assumer... » Comme beaucoup de ses confrères, Yannick a investi pour mettre ses infrastructures aux normes, agrandir son élevage, acheter de nouvelles terres. Sa banque l'a encouragé. L'Etat, indirectement, l'a encouragé. Sa coopérative l'a encouragé. Cette dernière, basée en Bretagne, est un mastodonte de taille mondiale.

Yannick possède des parts du capital de la « coop », mais ses marges de manœuvre vis-à-vis d'elle sont limitées. Il doit lui acheter ses porcelets, les aliments pour les engraisser et les services vétérinaires ad hoc. Interdiction d'aller voir ailleurs, sous peine de sanction. Lorsque Yannick ne peut pas régler ses achats rubis sur l'ongle, la « coop » lui octroie des facilités de paiement... moyennant des intérêts. Aux prêts de long terme, contractés auprès des banques, s'ajoutent donc des crédits de court terme. Les « ouvertures de crédit » (« OC », dans le jargon) s'empilent.

Chaque créancier prend des garanties. Qui s'accumulent, elles aussi. « La maison est hypothéquée, le cheptel est hypothéqué, les bâtiments sont hypothéqués », soupire Yannick. Comble de l'hypothèque : la coopérative a nanté les parts sociales de l'éleveur en échange d'un différé de paiement (avec intérêts) sur des livraisons d'aliments. S'il ne parvenait pas à régulariser sa situation, il pourrait perdre sa participation au capital de la « coop », fruit de plusieurs décennies de labeur. Ces fardeaux le hantent : « J'en suis à 100 % d'endettement. La « coop » paie mal, et c'est à l'éleveur de trouver les moyens de subvenir. Dans le même temps, les dirigeants se font mousser en achetant des filiales un peu partout... On nous dit : "Vous n'êtes pas contents ? Allez bloquer les supermarchés !" Mais pendant que je bloque des supermarchés, je ne fais pas mon boulot de paysan ! C'est un cercle vicieux. »

« Ce cercle » n'est pas « vicieux » pour tout le monde. La modernisation perpétuelle des exploitations et l'endettement chronique de leurs propriétaires ont fait prospérer des industries et services devenus des poids lourds de l'économie régionale : banques, firmes agrochimiques, coopératives, fabricants d'équipements en tout genre... Cet écosystème peut être comparé à un échafaudage dont les paysans constitueraient le soubassement. Depuis les années 1960, l'édifice n'a cessé de s'élever, faisant de la Bretagne le premier territoire agricole de France et l'un des principaux d'Europe. Mais cet essor s'est effectué dans bien des cas, au détriment de l'équilibre économique et psychologique des paysans eux-mêmes. Au détriment, donc, des fondations de l'édifice, bien plus fragile qu'il n'y paraît.

L'augmentation colossale des quantités de viande, de lait et de légumes produits en Bretagne dans la seconde moitié du XX^e siècle s'est accompagnée d'une hausse tout aussi spectaculaire des volumes transformés localement par l'entremise de l'industrie agroalimentaire. Pour écouler ces denrées, il a fallu conquérir des marchés, y compris lointains, et baisser les coûts de production pour accroître la compétitivité. Cela alors que les acteurs de la grande distribution s'engageaient, de leur côté, dans une impitoyable course au moins cher, avec une conséquence identique : la contraction des prix payés aux producteurs.

LA MAIN AU PORTEFEUILLE

Circuits longs obligent, les intermédiaires (transporteurs, grossistes...) se sont multipliés. Les montants payés aux paysans ont stagné ou baissé. Qu'à cela ne tienne : ces derniers ont été encouragés à produire davantage, avec moins de main-d'œuvre mais un recours massif aux intrants de synthèse, ainsi qu'à des machines et infrastructures toujours plus coûteuses, souvent acquises à crédit. La logique d'économie d'échelle a été présentée comme une recette miracle : exploiter une plus grande surface et/ou élever davantage d'animaux devaient diminuer les coûts de production, offrir de meilleures rémunérations et améliorer la qualité de vie.

Les fermes se sont agrandies. Les paysans se sont raréfiés. Les emplois agricoles détruits ont été en partie transférés, statistiquement parlant, dans les usines agroalimentaires. La construction de voies rapides a facilité le transport des marchandises nouvellement produites. L'aménagement de ports en eaux profondes à Brest, Lorient, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Roscoff a permis l'exportation des choux-fleurs et cochons bretons, ainsi que l'importation d'engrais pour fertiliser les terres et d'aliments pour nourrir le bétail – notamment le soja en provenance d'Amérique.

Abattoirs, concessions de machines agricoles, usines et plates-formes logistiques ont fleuri dans la campagne. Des banques et des cabinets de gestion ont construit des sièges rutilants aux abords des métropoles régionales. Autour de Loudéac, de Vitry, de Pontivy, de Lamballe ou de Landerneau, l'agriculture est devenue une industrie lourde. Ce n'est pas un hasard si le président de la coopérative Coopagri (rebaptisée par la suite Triskalia, puis Eureden) parlait, dans les années 1990, de « minerai » pour désigner la viande, le lait et les légumes produits dans la région.

Les piliers de l'échafaudage breton ont été l'argent public et les capitaux privés. L'Etat a distribué des prêts bonifiés et mis en œuvre des dispositifs de défiscalisation destinés à faciliter, par exemple, l'acquisition de matériels, ce qui a contribué à moderniser les fermes et à rendre certains travaux moins pénibles. Mais cela a également favorisé un suréquipement récurrent : tracteurs trop puissants par rapport aux besoins des paysans, machines peu utilisées... Les institutions européennes, quant à elles, ont encouragé ce

modèle, notamment en subventionnant les exportations de viande ou en attribuant des « primes à l'hectare » qui ont incité les agriculteurs à accroître leurs surfaces.

Les collectivités locales ont également mis la main au portefeuille. Elles ont cofinancé l'aménagement de routes et de ports, et contribué au renflouement de coopératives et d'entreprises en difficulté, comme Brittany Ferries, Unipoca ou D'Aucy, par le biais d'effacements de dettes ou de prises de participation. Elles ont aussi subventionné la construction d'infrastructures telles que la plate-forme logistique de la SICA Saint-Pol-de-Léon, plus importante coopérative léguère française, pour laquelle le conseil régional a versé 10 millions d'euros en 2021.

Sans oublier la prise en charge – avec plus ou moins d'efficacité – des « externalités négatives » de l'agriculture et de l'élevage industriels : dépollution de l'eau, arrachage puis, quelques décennies plus tard, replantation de haies, ramassage et traitement des algues vertes... Au total, plusieurs dizaines de milliards d'euros d'argent public ont ainsi été injectés. Les banques, de leur côté, ont rivalisé d'inventivité pour huiler le moteur : financement de « cathédrales » porcines ou laitières – ainsi que l'on nomme les plus grands élevages –, avances avec intérêts sur les primes de la politique agricole commune...

DOUBLE PEINE

Les nombreuses crises traversées par les filières laitière, porcine et de la volaille ont fait office de purges : elles ont éliminé les entités les plus fragiles sans pour autant briser la colonne vertébrale agro-industrielle. L'échafaudage a tenu bon, au prix d'une casse sociale considérable et d'une indéniable surenchère financière. Les chiffres le prouvent : le taux moyen d'endettement des fermes bretonnes n'a cessé de croître depuis les années 1980. Il atteignait 57 % en 2020, contre 42,9 % à l'échelle nationale. D'après la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les paysans bretons sont les plus endettés du pays. Entre 2010 et 2020, alors que le nombre de chefs d'exploitation (âge moyen : 50 ans) a diminué de 22 % en Bretagne, le total d'accompagnements effectués par l'association Solidarité Paysans, qui vient en aide aux agriculteurs en difficulté, a bondi de 20 %.

Dès lors, beaucoup d'acteurs s'interrogent sur la durabilité du « modèle » breton. Et les confidences livrées sous le couvert d'anonymat divergent parfois radicalement des propos tenus en public. Des élus, syndicalistes et entrepreneurs qui prônent officiellement une « évolution progressive » des pratiques se montrent beaucoup plus virulents en privé. « Soit ce modèle explose, soit on change, on n'a pas le choix », affirme un patron du secteur agroalimentaire. « On est la population active la plus âgée : après nous, c'est les curés ! », s'exclame un éleveur finistérien. C'est ça, la réussite agricole ? C'est minable. La région se porte bien ? Parce que les paysans



son le pétrole de l'agroalimentaire. Sauf que la source est en train de se tarir... »

« Aujourd'hui, une ferme qui ne se modernise pas est condamnée, déplore un ancien cadre de la chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor. J'ai toujours connu la logique de l'agrandissement, le culte de la croissance, etc. Mais j'ai lu quelque part que les arbres ne montent pas au ciel... Près de chez moi, un gars est passé à 220 hectares. Il arrache les plots en passant dans le bourg avec sa moissonneuse-batteuse, tellement elle est grande. On va dire qu'il faut des outils performants parce que les paysans sont moins nombreux. Mais pourquoi sont-ils moins nombreux ? On dit qu'il faut installer les jeunes, mais quand une ferme se libère et qu'un jeune est intéressé, il y a souvent déjà un voisin plus gros qui lorgne la terre... »

Cette fuite en avant – qui ne concerne pas la Bretagne – a nourri une profonde crise morale. En faisant de la compétitivité une valeur cardinale, le modèle industriel a exacerbé la concurrence des paysans entre eux. Il a contribué à déliter les « liens du sol » qui cimentaient une profession historiquement marquée par l'individualisme, mais aussi par des formes de solidarité et de travail en commun. La course à l'agrandissement a entraîné une guerre des terres. Le paysan breton est devenu un loup pour le paysan breton : c'est à celui qui aura le plus d'hectares – pour produire davantage de maïs, pour épandre davantage de lisier ou, depuis peu, pour cultiver des végétaux destinés à être méthanisés, « Ils ont habité les paysans à être cannibales, à bouffer le voisin, se désolent une ancienne cadre d'une banque agricole. Le système a validé cette violence. Il a mis des prolétaires à se battre entre eux. Celui qui s'agrandissait, qui rachetait des fermes, était un gagnant. »

Les « gagnants », cependant, ne sont pas nécessairement ceux qui vivent le plus confortablement, ni les plus heureux. « C'est un cercle vicieux, jusqu'au moment où ça disjoncte », confie Michel Douguet, vétérinaire dans la Finistère. Je connais plusieurs grandes fermes de 150 hectares où il y a beaucoup de souffrance. Les gens sont bousillés par le principe de Peter : ils sont allés au-delà de leurs

Macron se montre très "cavalier" avec le Conseil constitutionnel

A défaut d'annuler la loi Retraites, les "sages" pourront se faire les dents sur quelques "cavaliers législatifs" que l'Élysée et Matignon n'ont pas laissés par hasard dans le texte.

LE GOUVERNEMENT a pris soin de glisser dans la réforme des retraites quelques gâteries à l'intention du Conseil constitutionnel. Plus précisément des articles que ce dernier pourra censurer tout son soul, sans que le contenu principal de la loi en souffre. De quoi donner l'occasion aux « sages » de jouer à peu de frais le rôle du gendarme intransigeant...

Ces gâteries, ce sont les « cavaliers législatifs » : des dispositions qui n'ont aucun rapport avec le sujet traité dans le texte en cause et sont destinées à finir dans la poubelle des gardiens de la Constitution. Le Conseil d'État avait déjà mis en garde le pouvoir, en janvier dernier, contre la présence d'une escouade de « cavaliers » dans l'avant-projet de loi sur les retraites. Le gouvernement n'avait alors tenu aucun compte de cet avertissement et avait maintenu les paragraphes contestés dans le texte définitif. En toute connaissance de cause.

Il en va ainsi de l'instauration d'un « index senior » (destiné à contrôler le taux de salariés âgés dans les entreprises) et de la création d'un contrat de travail senior. Deux mesures qui n'ont pas leur place dans une loi de financement de la Sécurité sociale et qui auraient dû figurer dans un texte spécial consacré à l'emploi.

Ce jeu des petits chevaux législatifs envoyés à l'abattoir du Conseil constitutionnel dure depuis des lustres. Certes, l'Assemblée et le Sénat ont récemment entrepris de contrôler plus sévèrement la légalité des amendements proposés par les parlementaires. Mais pas ceux des ministres, qui continuent de cavalier à bride abattue.

De nombreux projets de loi arrivent donc sur la table des « sages » accompagnés d'escadrons de cava-



liers. En 2020, le Conseil en a ainsi débusqué 26 dans la loi sur l'accélération et la simplification de l'action publique. Puis 14 dans la loi Climat de 2021, 10 dans le budget 2022 et autant, en mars dernier, dans la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables...

«Sages» ou obéissants ?

Théoriquement, Laurent Fabius et ses collègues pourraient aller beaucoup plus loin dans la censure de la loi Retraites. Comme l'a souligné « Le Canard » (29/3), ils ont la possibilité de tout annuler s'ils estiment que les débats parlementaires ont été « insincères » en raison du cumul de plusieurs procédures d'exception déclenchées par le gouvernement : le 47.1, puis le 44.3, et, enfin, le 49.3.

Ce risque est jugé négligeable par la Macronie. Sur les neuf membres du Conseil, sept n'ont-ils pas été

nommés, soit par l'actuel chef de l'État, soit par le très macroniste Richard Ferrand (ex-président de l'Assemblée), soit par le LR Gérard Larcher, patron du Sénat et farouche partisan du report de l'âge de la retraite ? Pour ne pas perdre la face, les gardiens de la Constitution devraient donc se contenter de tirer l'oreille au gouvernement. Sur le thème : « Va pour cette fois-ci, mais ne recommencez plus, chenapans ! »

L'Élysée et Matignon ont un dernier souci : le référendum d'initiative partagée (RIP), proposé par des parlementaires de la Nupes pour obliger le pouvoir à organiser un vote populaire sur le maintien de la retraite à 62 ans. Le Conseil constitutionnel doit dire le 14 avril si le processus peut être enclenché et lancer, le cas échéant, la collecte des 5 millions de signatures nécessaires.

Ce référendum n'aura pourtant jamais lieu, les politiques de tout

bord le savent bien. Et pour cause : la Constitution est taillée sur mesure pour rendre quasi impossible la tenue d'un RIP. Elle prévoit qu'aucun référendum ne sera organisé si le texte qu'il porte (le maintien de la retraite à 62 ans) a été simplement « examiné au moins une fois » (et non pas « adopté » ou « rejeté ») par le Palais-Bourbon et par celui du Luxembourg dans les six mois suivant la validation définitive de la procédure par les juges constitutionnels.

Requiem pour le RIP

En clair : pour qu'un référendum soit convoqué, il faudrait que le président de l'Assemblée ou celui du Sénat rallie le camp du RIP et refuse d'inscrire ce texte à l'ordre du jour. Il y a peu de risque. RIP, comme « Re- pose en paix »...

Pour Macron et Borne, le péril est ailleurs : le duo exécutif ne tient pas à voir la Nupes atteindre la barre des 5 millions de signataires, un score qui risquerait de relancer la contestation sur le thème du « déni de démocratie ».

Afin de torpiller le projet, les juristes de Matignon ont imaginé un raisonnement un brin pervers exposé en deux temps, trois mouvements dans un mémoire déposé, le 24 mars, auprès des « sages ». Primo : la loi en vigueur aujourd'hui fixe la retraite à 62 ans, et ce tant que la réforme ne sera pas promulguée. Deuzio : la proposition de loi RIP se contente de répéter que l'âge de départ est fixé à 62 ans. Conclusion : le projet de référendum ne change rien à la législation actuelle, il est donc vide de sens, ce qui le rend – de facto – anticonstitutionnel !

Il fallait oser...

Hervé Liffman

Par
ÉVA FONTENEAU
Correspondante à Bordeaux
MAXIME MACÉ
et **PIERRE PLOTTU**

«**P**rotégeons les enfants. Stop folie LGBT.» Perchés sur un toit du centre-ville de Bordeaux, une dizaine de militants d'extrême droite, visages masqués et mains gantées, avaient déployé en juin 2022 cette banderole insultante envers la communauté LGBT + au passage de la Marche des fiertés, déclenchant des échauffourées. Au terme de moins d'un an d'enquête, cinq d'entre eux comparaissent à partir de ce vendredi devant le tribunal correctionnel de Bordeaux. Deux pour «*injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de genre*» et «*violence avec arme par destination n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail*». Les trois autres répondront seulement de «*dégradation de mobilier urbain*».

Ces faits s'inscrivent dans la lignée de cette agit-prop à visée médiatique dont était coutumier le groupe Génération identitaire, dissous en 2021 pour le racisme ainsi que la violence de son message et de ses militants. Mais, rétrospectivement, cette action contre la Pride marque le lancement d'une année d'exactions commises par l'extrême droite à Bordeaux. Attaques, agressions, menaces, injures : son activisme débridé inquiète les représentants de la société civile locale comme les autorités.

«DE PLUS EN PLUS DE RACAILLES»

L'été dernier, le centre historique de Bordeaux a également été le théâtre d'une descente qui avait tout de la ratonnade. Dans la nuit du 24 au 25 juin, une dizaine de militants d'extrême droite a défilé dans le quartier Saint-Michel en scandant notamment le nom de leur groupe, Bordeaux nationaliste. Les témoins ont rapporté des insultes à caractère sexiste, raciste et même des saluts nazis par des hommes jeunes équipés pour en découdre. Plusieurs passants ont été agressés physiquement. Les images filmées par les riverains ont suscité une vague d'émotion nationale. Les autorités ont fini par décider de dissoudre administrativement le groupe en février, invoquant notamment sa violence. Un coup d'épée dans l'eau : comme l'avait révélé *Libération*, les militants avaient déjà mis Bordeaux nationaliste en sommeil, immédiatement remplacé par la Bastide bordelaise.



Yanis, le 23 mars au tribunal de Bordeaux. Sur sa nuque : «*si vis pacem para bellum*» («qui veut la paix, prépare la guerre»). PHOTO RODOLPHE ESCHER

Menace identitaire à Bordeaux

«Faut-il attendre que ça dégénère ?»

Tags sur les mosquées, les locaux du Planning familial ou de SOS Racisme, agressions de passants, banderoles homophobes... En Gironde, les actions de l'extrême droite inquiètent les associations, qui appellent à réagir.

Huit militants gravitant autour de ces deux groupuscules ont été jugés fin mars pour leur participation à cette ratonnade. Tous ont tenté de minimiser les faits, quitte à inventer l'agression

d'un couple par des «*racailles*» pour justifier leurs violences. Un de leurs leaders, Yanis, un Italo-Réunionnais recalé de la Légion étrangère «*pour [ses] idées*», n'a pas renié ses convictions

à la barre. Employé dans le bâtiment, l'ancien militant de Reconquête, qui a rencontré certains de ses comparses de la Bastide bordelaise à Génération Zemmour, se définit comme un «*militant de*

droite» persécuté par les antifas. «*Il y a de plus en plus de racailles dans ce pays. La culture européenne est en train de disparaître*», a-t-il exposé devant le tribunal sans se démonter, laissant apparaître

sur l'arrière de son crâne rasé une croix et une citation latine «*si vis pacem para bellum*», («qui veut la paix, prépare la guerre»). Poussant la provocation, il s'est défendu d'avoir fait un salut nazi : «*Plutôt un salut gréco-romain, je suis fier de mes origines*». Au cours des perquisitions, les enquêteurs ont retrouvé, chez lui et les autres prévenus, des cagoules noires, un cran d'arrêt, des bombes lacrymo, des battes de base-ball, un pistolet à plomb et toute une panoplie de stickers et d'auto-collants de la mouvance nationaliste montrant une connexion avec d'autres groupuscules à travers la France. «*Au fusil ou au couteau, nous imposerons l'ordre nouveau*», déchiffre-t-on sur l'un d'entre eux. Sur un autre, un emoji jaune à la moustache et à la mèche d'Hitler. À l'issue du procès, le parquet a requis jusqu'à deux ans et demi de prison, dont un an ferme. La décision a été mise en délibéré au 16 mai. Dans la salle d'audience, l'ambiance était tendue. Assis sur un banc, au fond, trois des proches des prévenus, à la fois hilares et agressifs, n'ont pas hésité à menacer et insulter copieusement le juge à voix basse, le tout accompagné d'une volée de commentaires racistes.

Dans la région, cet activisme d'extrême droite prend aussi la forme d'une impressionnante série de tags – plus d'une trentaine selon notre décompte – réalisés à Bordeaux et dans les communes alentour depuis septembre. Mosquées, locaux du Planning familial, de SOS Racisme, d'organisations syndicales, de centres et associations d'aide aux exilés, et même une mairie, ainsi que plusieurs permanences de députés de gauche ou de la majorité ont été visés. Plus de sept mois après le début de cette «épidémie», et alors que les faits sont quasi hebdomadaires, le ou les auteurs continuent de se déchaîner. Aucune interpellation n'est survenue à ce stade.

Le message est violent. Beaucoup de ces tags sont signés «Action directe identitaire» (abrégé en «ADI»), en référence à Action directe, ce groupe terroriste d'extrême gauche français qui a sévi dans les années 80 et fait une quarantaine de victimes, dont douze morts. Une réinterprétation à la sauce identitaire, donc. Ces tags cumulent aussi les références en vogue dans la mouvance. Comme ce «*Qu'ils retournent en Afrique*», inscrit à la bombe rouge le 30 novembre sur les murs de l'Association de solidarité avec tous les immigrés (Asti). Trois semaines plus tôt, c'est le député Rassemblement national Grégoire de Fournas, de la cinquième circonscription de Gironde, qui lançait ce cri au sein de l'Assemblée lors d'une prise de parole de Carlos Bilongo (LFI). La phrase est immédiatement devenue un slogan de cette extrême droite qui rêve de remigration.

L'HÉRITAGE DU GAULLISME

Dans le même genre, le 21 octobre un appel à la «justice» pour Lola, cette enfant de 12 ans assassinée à Paris le 14 octobre par une ressortissante algérienne, a été tagué sur la mosquée Al-Farouk de Pessac (Gironde). Comme Eric Zemmour, toute la sphère identitaire avait embrayé pour récupérer ce meurtre érigé en symbole d'une immigration soi-disant nocive par définition. Bis repetita le 8 février : l'Asti de Bordeaux était de nouveau visée avec l'inscription «*Justice pour toutes les Axelles*» sur ses murs – en référence au procès du meurtre d'Axelle Dorier, cette femme traînée sur plus de 800 mètres par un automobiliste français d'origine extra-européenne, jugé devant la cour d'assises du Rhône fin janvier. Invoquer la justice ou

lancer des appels à la vengeance ? La référence au groupe terroriste Action directe n'est pas anodine.

Ensuite, certains de ces messages sont accompagnés de croix de Lorraine, symbole de la Résistance. Un attribut gaulliste qui n'est pourtant pas particulièrement prisé au sein de l'extrême droite historique, opposée notamment à l'indépendance de l'Algérie. Toutefois, le basculement du Front national en Rassemblement national, sa dédramatisation et sa revendication de l'héritage du gaullisme ont popularisé le symbole. De plus en plus, ces radicaux persuadés de vivre dans un pays «envahi» par les migrants de confession musulmane, présentés comme des «occupants», se révoltent en résistants.

En marge du procès de Bordeaux nationaliste fin mars, de nouveaux tags ont fait leur apparition. Mais avec un changement de nom : «Action directe identitaire» est devenue «Action directe nationaliste». Dans la nuit du 23 au 24 mars, c'est la mairie de Talence qui est visée. Rebelote dans la nuit du 29 au 30, le siège du Medef de Gironde et la permanence du député Renaissance Thomas Cazenave en font les frais à coups de slogans contre la réforme des retraites et de reprise de citations latines. Un cap est franchi : le domicile personnel d'un collaborateur de l'élu est également visé. Sur sa porte, une croix celtique, symbole des néofascistes et... logo de Bordeaux nationaliste. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois qu'un groupuscule d'extrême droite revendique des actions sous un faux nom, rappelle le politologue Jean-Yves Camus : «*Le Groupe d'intervention nationaliste (GIN) avait revendiqué des actions à la place d'Ordre nouveau*» dans les années 70. Contacté, le parquet a indiqué ne pas vouloir communiquer davantage, mais assure que ces affaires sont «*traitées avec la plus grande attention*». Des investigations sont toujours en cours.

Dans le milieu associatif, réuni autour d'un collectif baptisé AntiFaRa, pour «antifascistes et antiracistes», auquel s'associent des syndicats et partis politiques, une question est revenue en boucle : faut-il médiatiser ces affaires, au risque de donner davantage de crédit à ces groupuscules ? «*Pour continuer à défendre collectivement nos valeurs, [...] nous ne*

pouvons pas laisser les murs de la ville de Bordeaux se couvrir de propos injurieux, incitant à la haine de l'autre. Nous ne pouvons pas avoir peur lorsque nous défendons les causes qui sont les nôtres», tranche une dizaine d'associations girondines dans une lettre ouverte adressée au préfet le 21 mars. La remise en main propre de ce document fait suite à l'organisation, toujours en mars, de deux mobilisations destinées à alerter.

«LA SITUATION EST ALARMANTE»

Dans la capitale girondine, une attaque en particulier a laissé un goût amer. Le 7 décembre, une vingtaine d'hommes cagoulés se revendiquant d'extrême droite,

munis de barres de fer et de matraques, ont débarqué à la faculté de lettres lors d'une conférence des députés in-soumis Louis Boyard et Carlos Bilongo. Les forces de l'ordre sont intervenues pour disperser ces militants, très agressifs. La section girondine de LFI a déploré «*trois personnes légèrement blessées parmi [ses] militants*». «*Pourquoi les forces de police n'ont-elles procédé à aucun contrôle d'identité des assaillants, les laissant repartir en toute impunité ?*» s'émeut encore le collectif associatif.

Annie Carraretto, coprésidente du Planning familial de la Gironde, rappelle, amère : «*Quand nos collègues ont été arrêtées, prises sur le fait, elles ont passé la nuit en garde à vue. Elles ont eu un procès.*»

La colère et l'incompréhension sont montées au fil de la découverte de nouveaux tags racistes trouvés au petit matin dans la métropole. Déjà une dizaine depuis février. Unaniment, les associations du collectif pointent un manque de communication de la part des autorités et appellent à une réaction forte. «*Les dépôts de plaintes se suivent et s'empilent mais face à nous, le silence. Malgré nos multiples tentatives pour établir un vrai dialogue*», déplore Annie Carraretto, dont le local a été visé trois fois depuis le début de l'année. Sur ses genoux, un épais dossier cartonné rouge baptisé «Attaques» : «*Nous sommes en colère et inquiets. Nous ne voulons plus nous taire. Faut-il attendre que ça dégénère*

avant que quelque chose ne soit fait ? On laisse cette frange radicale gagner du terrain. Aujourd'hui, la balle est dans le camp des politiques et de la préfecture.» Cette dernière réfute l'absence de dialogue et assure qu'il y aura «*une réponse écrite à la lettre ouverte*».

«*Il faut le reconnaître, la situation est alarmante*», estime le maire de Bordeaux, Pierre Hurmic. Il rappelle que «*la ville porte plainte systématiquement aux côtés des victimes. En décembre, nous avons aussi envoyé un courrier adressé au préfet, à la procureure et au ministère, pour faire part de nos inquiétudes. J'ai interpellé le ministère une nouvelle fois il y a un mois*». Deux appels restés lettre morte. ◆



CHANGEZ D'HORAIRE COMME DE CHEMISE

TARIF BUSINESS PREMIÈRE

ÉCHANGE GARANTI : BILLET ÉCHANGEABLE ET REMBOURSABLE SANS FRAIS JUSQU'AU DERNIER MOMENT*





RENDEZ-VOUS SUR EN GARES, BOUTIQUES, AGENCES DE VOYAGES AGRÉÉES SNCF ET PAR TÉLÉPHONE.

* Échange et remboursement sans frais jusqu'à 30 minutes après le départ. Dès 30 minutes avant le départ, le nombre d'échanges est limité à 2 et sont restreints à un autre train du jour et pour un trajet comprenant le trajet initial. Échange possible même sur trains complets, sans garantie de place assise. Le billet n'est ni échangeable ni remboursable, après 30 minutes après le départ. Voir conditions de la carte sur le site SNCF.com, rubrique « Carte Liberté ». Vente et informations dans les gares et boutiques SNCF sur les bornes libre-service, par téléphone au 3635 (service gratuit + prix d'un appel), auprès des agences de voyages agréées SNCF et sur www.sncf-connect.com. TGV INOUI est une marque enregistrée de SNCF Voyageurs. Tous droits de reproduction réservés. SNCF Voyageurs - SA au capital social de 157 789 960 €, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584 - 4, rue André Campra - CS 20012 - 93212 Saint-Denis. ROSA PARIS

Quand le Conseil constitutionnel enterre des lois entières

LÉGISLATION Depuis 1958 et la V^e République, les sages, qui donneront leur décision vendredi sur la réforme des retraites, ont rarement déclaré inconstitutionnel un texte dans son ensemble. Mais quelques précédents pourraient les inspirer.

Dix-sept. C'est le nombre de textes de loi entièrement censurés par le Conseil constitutionnel, depuis sa création en 1958, sur 744 contrôlés. Même si les motifs d'inconstitutionnalité qui accompagnent la réforme des retraites justifieraient un rejet, la censure globale est donc une rareté. Le premier cas emblématique a eu lieu en 1971. Les sages ont alors retoqué la loi Marcellin modifiant celle de 1901 sur la liberté d'association, en instaurant un contrôle préalable à la création. Une censure historique pour le motif déclaré, le Conseil constitutionnel se basant pour la première fois sur les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », contenus dans le préambule de la Constitution de 1958. Mais aussi pour son contexte déjà électrique, post-68, avec la création de l'association les Amis de la Cause du peuple présidée par Simone de Beauvoir, qui avait poussé le pouvoir gaulliste à légiférer.

Les principes fondamentaux ont été mis en avant dans d'autres censures, comme celle de la révision de la loi Falloux sur l'enseignement privé, en 1994. Plus récemment, le 20 mai 2021, les sages ont amputé la loi sécurité globale de sept articles, dont celui qui créait un délit de provocation à l'identification des forces de l'ordre (et risquait d'empêcher les citoyens de filmer la police).

La « rupture d'égalité » est également invoquée dans la saisine du Conseil constitutionnel sur la réforme des retraites. Mais une censure globale du texte ne viendrait pas de ce motif. Elle pourrait en revanche être justifiée par un « détournement de procédure », la réforme étant abusivement portée par un texte budgétaire rectificatif. Les violations de règles de procédure ont provoqué huit

censures globales depuis 1958. Comme le cas unique de censure d'un budget, le projet de loi de finances de 1979, rejeté car le volet dépenses avait été voté avant celui sur les recettes. Au minimum, le Conseil constitutionnel devrait censurer les « cavaliers sociaux » (comme l'index senior, cet article n'ayant aucun lien avec un budget), comme il le fait depuis une décision de 1997, et encore en décembre dernier avec une vingtaine de dispositions retirées du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

L'autre motif qui, selon de nombreux juristes, justifierait un rejet total de la réforme des retraites est l'absence de « clarté et sincérité des débats », notamment en raison des nombreuses procédures utilisées pour accélérer l'examen, tout en empêchant, via le 49.3, à l'Assemblée nationale de voter. En 2012, le Conseil a justement invalidé l'ensemble de la loi Duflot sur le logement social en mettant en cause « la précipitation du gouvernement ».

Comme à leur habitude, la décision des sages, vendredi, sera à la fois juridique et politique. Ce qui a valu à l'institution le surnom de « gouvernement des juges », par la gauche en 1982, à l'occasion de la censure globale de la loi mettant en place les nationalisations, par un Conseil principalement à droite. Trente ans plus tard, la taxation à 75 % est également annulée par les sages et la gauche réitère ces mêmes critiques. Mais, dans les deux cas, les dispositions rejetées ont été réintroduites dans d'autres textes quelques semaines plus tard. De la même façon, si la réforme des retraites venait à être retoquée, elle pourrait ensuite être reconduite via une procédure ordinaire. Mais la Macronie osera-t-elle rallumer la mèche ? ■

**Huit textes
ont déjà été
rejetés pour
des violations
de règles
de procédure.**

FLORENT LE DU

La Nupes croit à la censure de la réforme des retraites

CONSTITUTION Les députés de gauche ont détaillé, mardi, les arguments qui montrent que le projet de loi doit être retoqué.

Le compte à rebours touche bientôt à sa fin : vendredi, vraisemblablement en fin d'après-midi, le Conseil constitutionnel se prononcera sur la réforme des retraites. Est-elle conforme à la Loi fondamentale ? Le suspense demeure. Mais les opposants de gauche et centristes à ce texte ne veulent pas attendre, les bras ballants, la sentence. Les députés reçus par les sages la semaine passée pour motiver leur saisine ont exposé, mardi, lors d'une conférence de presse, les arguments qui devraient pousser les neuf membres à retoquer l'inique texte. « Ce projet de loi est hors la loi, assure le communiste Sébastien Jumel. Le Conseil constitutionnel est le garant des institutions et nos arguments démontrent que la fabrique de la loi a été de nature à les fragiliser. »

« Cette décision va faire jurisprudence : jamais il n'a eu à trancher sur l'utilisation d'un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificatif pour une réforme de ce type », rappelle l'insoumis Éric Coquerel, président de la commission des Finances. Pour la gauche, ce véhicule choisi par la Macronie constitue un « détournement de procédure » visant à faire passer en force un texte de loi non urgent, un mois à peine après le vote du budget de la Sécurité sociale 2023. « Une réforme qui n'a pas d'impact budgétaire sur l'année », tacle l'écologiste Sandrine Rousseau.

LA PROBLÉMATIQUE DES CAVALIERS SOCIAUX

Autres arguments importants : l'insincérité et le manque de clarté des débats. « Les sages ont été sensibles à notre argument disant que l'information selon laquelle seules 10 000 à 20 000 personnes seraient concernées par la fameuse pension minimale de 1 200 euros ne nous était parvenue que le 23 février, alors que les débats étaient terminés dans l'Hémicycle... » rapporte le socialiste Jérôme Guedj. Le député FI Hadrien Clouet évoque également la problématique des cavaliers sociaux, tels que l'index senior ou le CDI de fin de carrière, « qui n'ont rien à voir avec une réforme des retraites » et qui n'ont surtout aucun impact budgétaire.

Pour toutes ces raisons, le président du groupe socialiste Boris Vallaud dit fonder « de grands espoirs dans le Conseil constitutionnel ». Encore faudrait-il que les membres de la juridiction suprême mettent de côté leur passé politique dans le camp des libéraux pour ne juger qu'en droit... « Jusqu'à vendredi, on va considérer qu'ils joueront le rôle qu'on leur a confié, débarrassés de leur passé – voire passif – politique », lâche Sébastien Jumel. Et Sandrine Rousseau de prévenir : « Même s'il n'y a pas d'invalidation, la lutte continuera. » Notamment avec le référendum d'initiative partagée, sur lequel les sages rendront aussi leur décision, vendredi. ■

EMILIO MESLET



Sur 744 lois contrôlées, l'institution n'a procédé qu'à 17 censures globales dans son histoire. BENOIT TEILLET



Station de traitement des eaux usées de Carantec (Finistère).

FRED TANNEAU / AFP

Un tiers de l'eau potable est polluée par un pesticide interdit

ENVIRONNEMENT Un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire montre la présence quasi généralisée, dans les eaux de surface et souterraines de l'Hexagone, de résidus d'un fongicide commercialisé par le géant de l'agrochimie Syngenta, pourtant interdit depuis 2020.

La persistance de traces de pesticides dans l'environnement, même longtemps après la fin de leur utilisation, est un fait connu de longue date. Mais un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), paru ce jeudi 6 avril, montre l'ampleur du phénomène : « Sur les 157 molécules recherchées, 89 ont été quantifiées au moins une fois en eau brute et 77 en eau traitée », indique l'Anses, qui a étudié les prélèvements d'eau sur tout le territoire à la recherche de pesticides et leurs métabolites – des composants issus de leur dégradation.

Deux métabolites en particulier ont été fréquemment quantifiés, à plus de 50 % dans les eaux traitées : le métolachlore ESA mais surtout le chlorothalonil R471811. Ce dernier est issu de la dégradation dans l'environnement **■ ■ ■**

du chlorothalonil, un fongicide commercialisé par la multinationale agrochimique Syngenta, pourtant interdit en France depuis 2020, en Europe depuis 2019, car considéré comme cancérigène probable par les autorités sanitaires européennes et associé à l'apparition de tumeurs rénales sur les animaux de laboratoire. Cette molécule a été retrouvée « dans plus d'un prélèvement sur deux », et avec des dépassements de la limite de qualité prévue par la réglementation (0,1 µg/litre) « dans plus d'un prélèvement sur trois ».

Plus inquiétant, les usines de traitement ne parviennent pas à s'en débarrasser. Selon les analyses de l'Anses, environ 34 % de l'eau distribuée en France serait non conforme à la réglementation. Certaines eaux en bouteille seraient également concernées. Quid des effets sanitaires possibles de ces résidus ? L'Anses se veut rassurante : « La limite de qualité de l'eau pour les pesticides ne constitue en aucun cas un seuil de risque pour la santé des consommateurs car elle n'est pas élaborée sur la base de la toxicité des substances », indique le rapport, qui note qu'aucun dépassement des « valeurs sanitaire

« Qu'en est-il de l'effet cocktail de toutes les molécules auxquelles nous sommes exposés ? »

DOMINIQUE LE GOUX, ASSOCIATION EAUX ET RIVIÈRES DE BRETAGNE

maximales » (la limite de sécurité sanitaire spécifique à la molécule) n'a été observé. Lorsqu'elle a interdit le chlorothalonil en 2019, l'Union européenne notait toutefois son caractère cancérigène « supposé », précisant l'impossibilité d'établir que « la présence de métabolites du chlorothalonil dans les eaux souterraines n'aura pas d'effets nocifs sur la santé humaine ni d'effets inacceptables sur les dites eaux ».

« Quand on voit l'état de la ressource brute, la qualité des eaux souterraines, tout laisse à penser que la contamination est généralisée », réagit Dominique Le Goux, chargée de mission pesticides au sein de l'association Eau et rivières de Bretagne. Cette dernière est d'autant plus inquiète que « tous les métabolites de pesticides ne sont pas recherchés. Sachant que chaque pesticide se dégrade en plusieurs métabolites. Sur le métolachlore, il y en a 8. Pour le chlorothalonil, on en dénombre 9. C'est exponentiel. Les autorités sanitaires considèrent que la limite de qualité prévue par la réglementation n'est pas une valeur sanitaire et qu'on peut y déroger. Mais qu'en est-il de l'effet cocktail de toutes les molécules auxquelles nous sommes exposés ? » Pauline Cervan, toxicologue au sein de l'ONG Générations futures, renchérit : « Comme on ne sait rien de la toxicité de ces substances, on fixe des valeurs sanitaires avec des méthodes approximatives, sans réelle assurance qu'elles soient protectrices. »

Pour l'agence, « ces résultats attestent qu'en fonction de leurs propriétés, certains métabolites de pesticides peuvent rester présents dans l'environnement plusieurs années après l'interdiction de la substance active dont ils sont issus ». Et d'indiquer qu'en cas de dépassement, la réglementation prévoit différentes actions pour rétablir la conformité de l'eau (protection accrue de la ressource, traitement renforcé de l'eau distribuée, etc.). Une sorte de « dépollution » qui aura forcément un coût pour les filières de traitement au niveau territorial... « On autorise des produits sans savoir quel sera leur devenir dans l'environnement. Et tout en sachant que les laboratoires ne sont pas capables de les détecter dans l'eau, peste Dominique Le Goux. Et in fine, c'est le consommateur qui en supporte les conséquences. Il est temps que l'État interdise les pesticides de synthèse. » Sauf que, lors de la présentation de son plan eau la semaine dernière, le président de la République n'a, à aucun moment, fait allusion à la contamination des ressources hydriques par les pesticides. Qui plus est, le jour même, le ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, déclarait vouloir maintenir l'autorisation du S-métolachlore, dont les métabolites sont justement responsables d'une pollution des nappes phréatiques. ■

ALEXANDRA CHAIGNON

Contre la LDH, une « menace d'une particulière gravité »

LIBERTÉS Gérald Darmanin coupera-t-il les subventions à la Ligue des droits de l'homme, née il y a 125 ans, pendant l'affaire Dreyfus ? Les propos tenus mercredi par le ministre de l'Intérieur sont considérés à gauche comme le signe d'une inquiétante dérive autoritaire.

Que le ministre de l'Intérieur défende, avec morgue et sans aucune remise en question, l'action des forces de sécurité dans le maintien de l'ordre, et par là-même la sienne, chacun pouvait s'y attendre. Qu'il menace la Ligue des droits de l'homme (LDH), une association vigie des libertés publiques depuis plus de 120 ans, de lui couper toute subvention de l'État, et appelle les élus locaux à faire de même, avait en revanche de quoi surprendre, et l'on peut regretter que de tels propos n'aient suscité de l'indignation qu'à gauche.

Auditionné mercredi matin à l'Assemblée puis au Sénat, Gérald Darmanin a sonné la charge contre l'association, qualifiée de « drôle d'observateur (...), pas très pacifique ». Le locataire de la place Beauvau reproche notamment à la LDH d'avoir appelé à la manifestation contre la mégabassine de Sainte-Soline et d'avoir voulu autoriser le « transport d'armes » sur ce terrain brûlant – dans un lapsus, il a même parlé de « transport de drogue »... – car l'association avait attaqué des arrêtés de la

préfète des Deux-Sèvres. Des assertions fausses, aux raccourcis provocateurs, mais qui n'ont pas empêché le sénateur LR François Bonhomme de demander à l'État qu'il « cesse de financer des observateurs autoproclamés des pratiques policières issus de la Ligue des droits de l'homme et du Défenseur des droits ». « Ça mérite d'être regardé dans le cadre des actions qui ont pu être menées », a alors répondu le ministre, invitant aussi les collectivités locales à remettre en question ces subventions.

DU JAMAIS-VU DEPUIS VICHY

« M. Darmanin, "les actions qui ont pu être menées" par la LDH depuis plus de 120 ans sont la défense des droits et libertés de toutes et tous, ne vous en déplaise, en particulier la défense de la liberté de manifester mise à mal par votre politique de maintien de l'ordre », a répliqué l'association dès mercredi sur Twitter. Dans un nouveau communiqué publié jeudi 6 avril, la LDH considère que la « menace » brandie par Gérald Darmanin « est d'une particulière gravité ». « Jamais la Ligue des droits de l'homme n'a été remise en cause de cette manière,

sauf pendant une période noire de notre histoire qui est la période de Vichy où, là, nous ne pouvions avoir ni subvention ni possibilité d'action », a aussi rappelé sur France Info le président de la LDH, Patrick Baudouin.

Associations et responsables politiques de gauche ont unanimement critiqué cette attaque frontale contre une organisation respectée. « Nous sommes là face à une dérive extrêmement inquiétante du pouvoir (...), une menace qui est l'aveu d'une grande fébrilité », a réagi le secrétaire national du PCF, Fabien Roussel. « Cette fois, vous franchissez le Rubicon et quittez pour de bon l'espace républicain », a aussi commenté le député écologiste Aurélien Taché, quand la secrétaire nationale d'EELV, Marine Tondelier, s'est dite « extrêmement choquée » par les déclarations du ministre. Interrogé dans le cortège de la manifestation parisienne de ce jeudi, le leader de la France insoumise, Jean-Luc Mélenchon, a, lui, lancé : « La LDH, on n'y touche pas, c'est comme la tour Eiffel. Monsieur Darmanin fait du Bolsonaro. Il ne connaît pas l'Histoire. » ■

ALEXANDRE FACHE



Le ministre de l'Intérieur, auditionné le 5 avril par les députés de la commission des Lois, a qualifié l'association de « drôle d'observateur, (...) pas très pacifique ». CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP

trans- versales.



sciences

Économie32
Signaux33

Ce que le tatouage fait à notre corps

Biologie. Lorsque des aiguilles encreées pénètrent dans notre peau, notre système immunitaire se met en branle. Les scientifiques ne savent pas exactement si ce qui se joue alors est bénéfique ou pas pour notre organisme.

—The Atlantic, extraits
(Washington)

En 2018, j'ai payé un type plus de 200 dollars pour qu'il me plante à plusieurs reprises des aiguilles dans la peau du poignet droit. J'avais l'impression d'être attaqué par une cavalerie de crabes microscopiques. Chaque piqûre servait à injecter de l'encre noire, avec pour but de dessiner des guillemets. C'était mon premier tatouage, et ce ne sera probablement pas le dernier.

La pratique du tatouage est apparue il y a des milliers d'années, et peu de choses ont changé depuis. Il s'agit toujours d'infliger des blessures permanentes à la peau sous la forme de dessins colorés que nous trouvons plaisants à l'œil. Mais elle conserve une grande part de mystère : les scientifiques ne savent toujours pas pourquoi certains tatouages s'effacent

rapidement, pourquoi d'autres restent alors qu'ils sont censés disparaître, ni comment ils réagissent à la lumière. L'une des énigmes les plus étranges et les moins étudiées est la raison pour laquelle les tatouages persistent tout court. Notre système immunitaire fait constamment tout ce qu'il peut pour les détruire, et comprendre pourquoi il échoue pourrait nous éclairer sur l'une des fonctions les plus importantes de notre corps, même si nous laissons notre peau comme une toile vierge.

Lorsqu'une personne se fait tatouer, son corps considère cela comme une agression. La peau constitue la "première barrière" du système immunitaire contre les attaques extérieures, explique Juliet Morrison, virologue à l'université de Californie à Riverside, et elle est très riche en cellules de défense qui agissent rapidement face à l'ennemi. Le principal objectif de ces cellules est de repérer tout corps étranger et de le détruire pour que le processus de guérison puisse commencer.

Cette mission est généralement couronnée de succès, ce qui permet aux brûlures de cicatriser, aux cicatrices de s'estomper et aux croûtes de tomber. Sauf, pour une raison inconnue, lorsque de l'encre est de la partie. Les pigments des encres de tatouage contiennent des particules de grande taille qui sont difficiles à dégrader par les enzymes des cellules immunitaires. Lorsque les encres sont avalées par des cellules immunitaires du derme comme les macrophages - qui passent leur vie à dévorer des agents pathogènes, des débris cellulaires et autres saletés -, elles deviennent l'équivalent microscopique d'un chewing-gum. Les particules de pigment se logent dans les entrailles des macrophages, refusant d'être décom-

Le goût des macrophages pour l'encre peut aider à expliquer pourquoi les tatouages sont si tenaces.

posées. Si l'on voit l'encre sur le corps, ce n'est pas seulement parce qu'elle s'est mêlée aux cellules de la peau, mais aussi parce qu'elle reluit dans le ventre des macrophages qui ne parviennent pas à la digérer.

Sandrine Henri, chercheuse au Centre d'immunologie de Marseille-Luminy, en France, et ses collègues ont découvert que le goût des macrophages pour l'encre peut aider à expliquer pourquoi les tatouages sont si tenaces, même après la mort de ces cellules immunitaires. Lorsque les macrophages parviennent au terme de leurs quelques jours ou semaines de vie, ils se désagrègent en libérant les pigments qu'ils contiennent.



↑ Dessin de Beppe Giacobbe, Italie.

Mais ces pigments sont immédiatement recapturés et dévorés par d'autres macrophages situés à proximité, qui prennent en quelque sorte le relais, à quelques micromètres de distance. C'est moins que l'épaisseur d'un cheveu humain.

Avec le temps et au fil des transferts de l'encre d'une cellule à une autre, les bords des tatouages peuvent devenir un peu flous. Certains pigments peuvent également être transportés dans les ganglions lymphatiques. Ces pôles de grande activité immunitaire ont généralement une teinte blanchâtre. Mais chez les personnes très tatouées, ils peuvent

Peut-être que le fait de se faire tatouer fréquemment offre un entraînement régulier et à faible intensité au système immunitaire.

finir par prendre *"la couleur de l'encre"*, explique Gary Kobinger, immunologue au Laboratoire national de Galveston de la faculté de médecine de l'université du Texas. Mais, globalement, l'encre reste à l'intérieur des macrophages et le tatouage demeure. Ce cycle infini d'ingestion, régurgitation et réingestion, poursuit Sandrine Henri, est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il est si difficile d'effacer les tatouages au laser. Il expliquerait également pourquoi certains tatouages *"temporaires"* ne s'estompent pas comme annoncé dans les publicités.

Les scientifiques ne savent pas encore si l'engorgement d'encre qui subsistent les macrophages a des conséquences. *"Et s'ils se retrouvaient en fait forcés à s'occuper de ces amas de pigments étrangers au lieu de faire de la surveillance immunitaire?"* conjecture Juliet Morrison. Les macrophages engorgés pourraient être moins à même de capturer des substances plus dangereuses, comme des agents pathogènes. Selon une étude publiée l'année dernière, les pigments des tatouages peuvent modifier les protéines que produisent les macrophages et les signaux qu'ils envoient aux autres cellules. On ne sait pas si cela n'a aucune incidence du tout ou si cela peut pousser la cellule à réagir de manière excessive, ou au contraire insuffisante, à un corps étranger, ce qui pourrait desservir le système immunitaire si un nouveau tatouage provoque une inflammation, une infection ou des allergies.

Les infections sont rares avec les tatouages : elles se produisent chez 0,5 à 6 % des personnes et sont le plus souvent d'origine bactérienne. Mais dans certains cas extrêmement rares, les amateurs d'art corporel peuvent devenir la proie de virus dangereux, notamment celui de l'hépatite C. Heureusement, grâce aux

progrès de l'hygiène, la plupart des personnes tatouées *"n'attrapent rien du tout"*, nous rassure Danielle Tartar, dermatologue à l'université de Californie à Davis.

Il y a quelques années, une équipe de chercheurs dirigée par Jennifer Juno, immunologue à l'université de Melbourne, en Australie, a mélangé de l'encre de tatouage à un vaccin pour voir où la substance aboutirait dans le corps de souris et de macaques. Rien n'a laissé penser que les pigments *"contraireaient"* les cellules immunitaires, rapporte-t-elle, ou qu'ils les tuaient. L'encre semblait n'avoir également aucune incidence sur l'efficacité du vaccin.

Quelques petites lésions de la peau (faites par un professionnel utilisant un matériel stérile et hypoallergénique) pourraient même garder les cellules immunitaires avoisinantes en bonne santé. Des études montrent aujourd'hui que les macrophages et d'autres cellules immunitaires innées sont capables de se souvenir brièvement de certaines de leurs rencontres passées avec des corps étrangers, ce qui leur permettrait de mieux répondre aux agressions futures. (C'est, bien sûr, ce qui fait tout l'intérêt de la vaccination, mais les vaccins ciblent les cellules de la réponse immunitaire adaptative, qui se prêtent beaucoup mieux à ce procédé.)

Pour comprendre certains des effets immunitaires induits par les tatouages, Christopher Lynn, anthropologue à l'université de l'Alabama, a étudié des personnes très tatouées dans différentes parties du monde. Avec son équipe, il a découvert que les personnes qui passaient souvent sous les aiguilles encreées avaient dans le sang des niveaux plus élevés de certaines molécules du système immunitaire – y compris des anticorps – que celles qui se faisaient rarement tatouer (du moins pendant une courte période). Peut-être que le fait de se faire tatouer fréquemment, suppose Christopher Lynn, offre un entraînement régulier et à faible intensité au système immunitaire, gardant en forme certains éléments de notre arsenal de défense.

Avoir davantage d'anticorps n'est cependant pas synonyme d'une meilleure immunité, prévient Saranya Wyles, chercheuse en dermatologie à la clinique Mayo, et on ne sait pas combien de temps dure cet effet immunogène du tatouage. Et comme Saranya Wyles et ses collègues n'ont pas réalisé d'essai clinique où des personnes se feraient tatouer et d'autres non, ils ne peuvent pas formellement prouver que l'augmentation du taux d'anticorps est le résultat direct d'un tatouage. Il est possible, observe la dermatologue, que les personnes possédant naturellement des taux plus élevés de certaines molécules ou cellules immunitaires soient

plus enclines à multiplier les tatouages parce qu'elles sont moins susceptibles de mal y réagir.

Le tatouage serait alors davantage une façon de mettre son corps à l'épreuve, ce qui, d'une certaine manière, concorde avec la motivation de l'art corporel dans de nombreuses cultures : montrer sa tolérance à la douleur. De toute façon et même dans le meilleur des cas, ajoute Christopher Lynn, le tatouage aura des limites. *"Je ne pense pas qu'il puisse guérir les rhumes"* ou quoi que ce soit d'autre.

Que les tatouages renforcent ou non l'immunité, ils pourraient en tout cas inspirer une technologie qui le ferait. L'équipe de Gary Kobinger est l'une des nombreuses qui explorent la possibilité d'utiliser les techniques de tatouage pour administrer les vaccins et les rendre plus puissants, plus efficaces et plus faciles à prendre. La plupart des vaccins actuels sont injectés dans les muscles, qui ne sont pas très fournis en cellules immunitaires. Il faut du temps et des doses relativement importantes pour amorcer le processus d'immunité. La peau, en revanche, est *"un endroit formidable pour administrer des vaccins"*, assure Gary Kobinger : *"Les cellules immunitaires sont déjà sur place et la réaction est immédiate."*

Il existe une technique d'administration de vaccins par voie intradermique,

Les infections sont rares avec les tatouages et sont le plus souvent d'origine bactérienne.

c'est-à-dire dans les tissus situés sous la peau, qui a été utilisée pour la vaccination contre la variole, la tuberculose, la rage et, récemment, la variole du singe. Mais cela requiert un certain apprentissage, et quand les aiguilles manquent leur cible, l'efficacité du vaccin peut diminuer de façon drastique.

Selon l'immunologue, des machines à tatouer munies de flacons de vaccin permettraient, en théorie, d'éviter ce problème. Lors de ses expériences avec divers vaccins, la méthode du tatouage a systématiquement été plus efficace que l'administration par voie intradermique. D'autres études (mais pas toutes) ont obtenu des résultats tout aussi encourageants. Si la technologie progresse, poursuit Gary Kobinger, les gens pourraient un jour avoir besoin de moins d'injections de certains vaccins, ce qui économiserait du temps et de l'argent, et éviterait beaucoup d'inconfort. Aucune encre ne serait utilisée avec ces aiguilles, mais elles nous laisseraient une empreinte permanente.

—Katherine J. Wu, publiée le 22 mars

En bref

Mâles chimériques

GÉNÉTIQUE — Une étude parue dans **Science** révèle que, chez les fourmis folles jaunes, les individus mâles sont des chimères. Des organismes dans lesquels plusieurs ADN différents cohabitent. En l'occurrence, ils porteraient en eux deux ADN différents. L'un propre aux reines et l'autre spécifique aux fourmis ouvrières, mais jamais les deux en même temps dans une même cellule. Une stratégie qui *"permettrait aux fourmis folles jaunes de coloniser de nouveaux écosystèmes"*, écrit **Nature**.

Oiseaux toxiques

BIODIVERSITÉ — Des chercheurs ont découvert que deux espèces d'oiseaux connues de Nouvelle-Guinée, appartenant à l'ordre des passereaux, avaient des plumes vénéneuses. Ils *"sont armés de la batrachotoxine, l'une des plus puissantes neurotoxines [naturelles] connues"*, écrit le site **IFLScience**. Le poison viendrait de l'ingestion de certains coléoptères qui le synthétisent. Une fois digéré, il serait dirigé exclusivement vers l'épiderme et assimilé progressivement par les plumes en développement.

D'un règne à l'autre

INFECTION — Un champignon provoquant la maladie du plomb parasitaire chez des rosiers, des poiriers et des rhododendrons a été retrouvé dans les tissus de la trachée d'un homme en Inde. *"Ce premier cas documenté d'une telle infection constitue un exemple rare d'un agent pathogène qui semble faire un bond énorme à travers les règnes de l'arbre du vivant"*, écrit **ScienceAlert**. L'individu affecté a pu être soigné et ne présente plus aucun signe de la présence du champignon, mais les spécialistes appellent à garder un œil sur les pathogènes capables de passer d'un règne à un autre.